

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024 à 19 heures 00
Salle des mariages

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 - (Annexe 1)
(p. 2 à 39)

Développement durable

2. Modification du règlement intérieur du concours des maisons fleuries - (Annexe 2)
(p. 40 à 43)
3. Renouvellement de l'adhésion au service de "Conseil en énergie partagé / Économe de flux" - (Annexe 3)
(p. 44 à 61)

Enfance jeunesse

4. Aide au BAFA - (Annexes 4 et 5)
(p. 62 à 67)
5. Dotation liée aux sorties scolaires
(p. 68 à 69)
6. Signature de la convention relative au dispositif NEFLE (Notre École, Faisons La Ensemble) - (Annexe 6)
(p. 70 à 75)
7. Adhésion au groupement de commande du Syndicat mixte "Nord-Pas-de-Calais Numérique" pour la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles - (Annexe 7)
(p. 76 à 85)
8. Mise en place d'un règlement unique pour les services péri et extrascolaires - (Annexe 8)
(p. 86 à 94)

Fonction publique

9. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)
(p. 95 à 97)

Finances locales

10. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) - (Annexe 9)
(p. 98 à 111)

Décision du Maire

11. Location d'un véhicule publicitaire pour la commune
(p. 112)



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215900440-20240222-CM_2024_02_01-DE

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Mme BATAILLE Catherine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.01

Objet : Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 - (Annexe 1)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 qui leur a été adressé avec la convocation (annexe 1).

Aucune remarque n'est formulée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le procès-verbal tel qu'annexé

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 14 décembre 2023 à 19 heures 00
Salle des mariages

Institutions et vie politique

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 - (Annexe 1)
2. Modification de la composition du CCAS

Aide sociale

3. Don associatif à la Ligue contre le cancer

Intercommunalité

4. Rapport 2022 du SIDEN-SIAN - (Annexes 2 et 3)

Développement durable

5. Délibération d'intention sur l'inventaire des Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables (ZAPER) - (Annexe 4)
6. Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) - (Annexe 5)

Urbanisme

7. Contrat de mixité sociale 2023-2025 - (Annexe 6)

Enfance jeunesse

8. Modification des modalités de calcul et des tranches tarifaires des services péri et extrascolaires - (Annexe 7)

Fonction publique

9. Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
10. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité - Maintenance des bâtiments municipaux
11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Entretien des locaux
12. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - Directeur des services techniques

13. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux - Justice

14. Recours au contrat d'apprentissage

Finances locales

15. Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

16. Décision modificative n° 3 - (Annexe 8)

Décisions du Maire

17. Demande de subvention au fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs - Aire intergénérationnelle

18. Appel à cotisation 2023 - La Marque au fil de l'eau

19. Fixation des tarifs - Braderie de la bibliothèque

Ouverture de la séance à 19h01.

Monsieur le Maire procède à l'appel et souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe RASSEL et Madame Marie-Andrée LECLERCQ qui viennent d'intégrer le conseil municipal.

Le quorum est atteint.

Monsieur Olivier VANDEVELDE est désigné secrétaire de séance.

1. Institutions et vie politique – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 – (Annexe 1)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 ci-joint annexé (annexe 1).

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITÉ

2. Institutions et vie politique - Modification de la composition du CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020.06.05 du conseil municipal du 16 juin 2020 fixant à huit le nombre de membres élus ausein du conseil d'administration du CCAS et à huit le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2020.07.06 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à la démission du conseil d'administration du CCAS de Madame Christiane DEGOUEY et à l'intégration de Monsieur Christian GUILBERT ;

Vu la délibération n° 2021.09.03 du conseil municipal du 29 septembre 2021 relative à la démission du conseil d'administration du CCAS de Madame Myriam FLAMENT et à l'intégration de Monsieur Jean-Michel FIEVET ;

Considérant la démission en date du 4 juillet 2023 de Monsieur Christian GUILBERT de son mandat de conseilermunicipal et de fait, de son mandat de membre élu au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission du conseil d'administration du CCAS de Madame Bénédicte HERMAN en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur remplacement ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Andrée LECLERCQ et de Monsieur Christian MECHELAERE pour remplacer respectivement Monsieur Christian GUILBERT et Madame Bénédicte HERMAN ;

Considérant qu'afin de pourvoir au poste laissé vacant au titre des membres nommés du fait de l'intégration de Madame Andrée LECLERCQ en tant que membre élu du conseil municipal, il convient de faire application de la procédure prévue dans le code de l'action sociale et des familles ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'intégrer Monsieur Christian MECHELAERE en remplacement de Madame Bénédicte HERMAN
- d'intégrer Madame Marie-Andrée LECLERCQ en remplacement de Monsieur Christian GUILBERT

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

3. Aide sociale - Don associatif à la Ligue contre le cancer

Madame CUSSEAU précise qu'aucun avis n'a été rendu lors de la commission RH du 29 novembre, il s'agissait d'une présentation.

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant le souhait de la municipalité de participer aux évènements familiaux qui concernent les agents municipaux ;

Considérant que, suite au décès d'un ascendant direct d'un agent en début d'année 2023, la famille ne souhaitait pas de fleurs et proposait d'effectuer un don à la Ligue contre le cancer, association loi 1901 d'utilité publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une participation de 30 € sous forme de don à l'association
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

4. Intercommunalité - Rapport 2022 du SIDEN-SIAN - (Annexes 2 et 3)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5211-39 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "eau potable et industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération n° 2020.11.11 du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 portant adhésion au SIDEN-SIAN ;

Considérant que le rapport d'activité du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activité du SIDEN-SIAN ci-annexé portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année 2022 (annexe 2)

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

5. Développement durable - Délibération d'intention sur l'inventaire Production d'Énergies Renouvelables (ZAPER) - (Annexe 4)

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et d'atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables.

Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres.

L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune. La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) et notamment son article 15 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie métropolitain adopté en février 2021 ;

Considérant qu'il convient de définir les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAPER) sur la commune ;

Considérant que les zones identifiées doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont les modalités sont fixées par la commune ;

Considérant le choix de la municipalité de tenir à disposition du public un registre numérique sur le site de la collectivité à compter de début 2024 et de mettre à disposition les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables (EnR) ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des éventuelles modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter les propositions des zones d'accélération pour la consultation telles qu'annexées (annexe 4)
- de fixer les modalités de la concertation avec la population telles qu'exposées ci-dessus.

Madame CHANTRAINNE indique être favorable au photovoltaïque mais souligne le manque de précisions de la zone AUDm mentionnée dans l'annexe 4. Elle indique ne pas pouvoir voter la délibération faute de précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme le manque de précisions et indique que la zone AUDm comprend 12 hectares mais que la ZAPER ne comprend que 2 hectares de cette zone.

Madame MOREAU précise que, s'agissant d'une délibération d'intention, il n'y a pas de projet déterminé dans la délibération.

Madame LECLERCQ souhaite que le nombre d'hectares concernés soit précisé dans l'annexe 4. Elle indique qu'il avait également été fait mention en commission du lot longeant l'autoroute, ancien terrain de la DDE.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a erreur dans l'annexe 4, il ne s'agit pas de la zone AUDm mais de la zone UI (zone urbaine à vocation industrielle).

Monsieur DELRUE soumet deux zones : le dépôt de la DDE précédemment cité et également le long de la voie ferrée rue de Breuze, en face d'IMPERATOR, terrain d'un hectare en friche qu'il souhaiterait voir devenir un parking.

Monsieur ANTUNES précise que les zones citées en plus de celles présentées en annexe seront identifiées dans la concertation afin que la population puisse se positionner. Il rappelle qu'il s'agit bien d'une intention suivie d'une concertation et que rien n'est décidé aujourd'hui.

Monsieur le Maire conclut en demandant que soit modifiée l'annexe 4 concernant la zone AUDm et que soient ajoutées la zone du dépôt de la DDE et celle qui longe la voie ferrée, rue de Breuze, où l'implantation d'un parking est en effet prévue. Il précise que les implantations photovoltaïques doivent être multipliées par environ 89 d'ici 2030 et qu'il est de la responsabilité de chacun de s'engager ou non dans cette démarche. Le souhait de la municipalité est de s'engager dans cette démarche par le biais de cette délibération d'intention et de la concertation qui s'ensuivra. Il ajoute à titre d'exemple que l'on pourrait imaginer la construction future d'une ferme solaire (panneaux photovoltaïques au sol). L'éolien est réalisable mais ne fait pas l'unanimité. L'hydroélectricité n'est quant à lui pas réalisable. Le photovoltaïque est donc l'énergie sur laquelle il convient de concentrer les efforts.

Il soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

6. Développement durable - Avenant à la convention de prestation de service métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) - (Annexe 5)

Madame SCHOEMAECKER expose :

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune de Baisieux est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 24 février 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,

- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.02.04 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Vu la délibération n° 2022.02.10 du conseil municipal du 24 février 2022 relative au renouvellement de l'adhésion au dispositif ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Baisieux d'adopter l'avenant à la convention de prestation de service mutualisée visant à intégrer les nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;

Considérant que la commune s'acquitte des frais de gestion en fonction de la quantité de CEE déposée et perçoit en contrepartie une recette ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé (annexe 5)
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

7. Urbanisme - Contrat de mixité sociale 2023-2025 - (Annexe 6)

Monsieur Paulo ANTUNES expose :

Contexte des Contrats de Mixité Sociale (CMS)

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements solidaires.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de contrat de mixité sociale permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements solidaires (action foncière, programmation et financement...).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement solidaire, qu'il est proposé au conseil municipal de conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Trajectoire de rattrapage envisagée et engagements de la commune

- Situation de la commune au 01/01/2022

Au terme du dernier inventaire, la commune dispose de 267 logements solidaires. Tenant compte de ses 2 057 résidences principales, son taux SRU s'élève à 12,98% au 1er janvier 2022. Il lui manque donc 247 logements locatifs solidaires pour atteindre son taux cible de 25%.

- Choix du taux de rattrapage 2023-2025

Au regard :

- De la spécificité du territoire Basilien à caractère semi-rural où le diffus est assez difficilement contrôlable
- Des procédures lourdes et complexes à mettre en œuvre sur certaines opérations, notamment lorsqu'une transaction de vente s'avère impossible ou lorsque le propriétaire n'est pas identifié
- Des infrastructures routières insuffisantes sur le territoire de Baisieux, véritable carrefour entre la Pévèle et le versant nord est, Villeneuve d'Ascq et les zones économiques du sud de Lille
- De La position de Baisieux, Ville Relais, renforcée par la présence du demi-échangeur de Camphin qui attire naturellement les automobilistes, que l'absence de contournement conduit à des embouteillages journaliers sur les principales voies de la commune (rues Louis Deffontaine, de Tournai et de Camphin) dont le trafic se situe entre 8 à 13 000 véhicules/jour. Entraînant aux heures de pointe, plus d'un kilomètre de bouchons aux principales entrées ou accès de la commune
- Du sous-dimensionnement du réseau de transport en commun, qui ne permet pas une desserte satisfaisante et rapide des principaux centres d'activité économique du versant nord est et de la périphérie de la métropole de Lille. Cette carence notoire constitue un frein au développement de la ville
- Des difficultés d'équilibre des opérations envisagées à 100% solidaires, que ce soit en réhabilitation ou acquisition. En effet bien que soient identifiées, en partenariat avec les services d'aménagement du territoire de la MEL, des unités foncières susceptibles de répondre à ces critères, les bailleurs restent souvent confrontés aux difficultés d'équilibre des opérations envisagées, eu égard au contexte économique du marché immobilier et à la flambée des coûts de construction

La commune a sollicité, pour la triennale 2023-2025, un taux de logements manquants).

Au vu de ce taux de rattrapage, l'objectif de la triennale 2023-2025 de la commune s'élève à 62 logements sociaux. Or, les projets identifiés lors de l'élaboration du CMS contribuent à satisfaire à cet objectif à hauteur de 66 logements sociaux.

Pour atteindre son objectif, la commune s'engage à mobiliser tous les leviers permettant de sécuriser et de renforcer la production de logement solidaire. Pour ce faire, la ville en lien avec les bailleurs, la Fabrique des quartiers et la MEL étudient la possibilité de mobiliser le parc existant par plusieurs biais :

- g. La mobilisation des logements vacants depuis plus de deux ans pour créer des logements conventionnés via la Fabrique des quartiers ;
- h. L'orientation de biens concernés par le droit de préemption urbain (DPU) pour la réalisation d'opérations en logement solidaire dans le diffus par des bailleurs sociaux (acquisition-amélioration) ;
- i. L'orientation des propriétaires bailleurs vers des dispositifs tels que la gestion locative conventionnée ANAH ou l'intermédiation locative.

Enfin, dans le but de maîtriser le développement de ses derniers potentiels fonciers en renouvellement urbain, la commune a souhaité inscrire plusieurs outils de mixité sociale au PLU3. Une Servitude de Mixité Sociale (SMS) permettra de garantir la production de 30% de logements financés en PLUS-PLAI dans toutes les opérations de plus de 8 logements. De plus, pour maîtriser la programmation de fonciers particulièrement stratégiques pour son développement, la ville a inscrit 3 Emplacements Réservés Logement (ERL) portant ainsi le taux de logements PLUS-PLAI jusqu'à 50 ou 60%.

D'autre part, la commune s'engage à respecter les objectifs qualitatifs en s'assurant que :

- les produits les plus solidaires - logements financés via des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou assimilés - atteignent a minima 30% des projets financés,
- les produits se rapprochant d'une gamme de logement intermédiaire - logements financés via des prêts locatifs sociaux (PLS) ou assimilés - ne couvrent pas une part supérieure à 30% des projets financés.

Suivi des projets et des potentiels fonciers identifiés

La liste des projets et des potentiels fonciers identifiés* sera actualisée et complétée de manière régulière en cours de période triennale.

Des revues de projets se tiendront au minimum une fois par an pour faire le point sur l'avancée des projets et, le cas échéant, fixer des actions concrètes permettant de lever les éventuelles difficultés rencontrées.

Ces revues réuniront au minimum les représentants de la commune, de l'État et de la Métropole Européenne de Lille. Des représentants des opérateurs (bailleurs sociaux et/ou promoteurs) et de l'Établissement Public Foncier pourront également être conviés à ces revues de projet.

* Liste des projets pour lesquels l'obtention d'un agrément de financement (ou un conventionnement pour le parc privé) sur les années 2023 à 2025 est envisagé. Les opérations ayant obtenu une décision de financement à une date antérieure n'ont donc pas vocation à apparaître dans cette liste, dans la mesure où elles ont été déjà comptabilisées au titre de périodes triennales antérieures.

Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable et doit être signé par :

- La commune de Baisieux, représenté par M. LIMOUSIN Philippe, Maire,

- L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du Nord,
- La Métropole Européenne de Lille, représenté par Monsieur Damien CASTELAIN, président de la MEL.

Il s'articule avec les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'aménagement. Dans ce cadre, une fois signé par les trois parties, il sera annexé au Programme Local de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel ;

Vu l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

Vu les articles L. 302-8 et L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, urbanisme et intercommunalité réunie en date du 23 novembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025
- d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Un tableau est projeté durant la présentation de Monsieur ANTUNES.

Monsieur Bruno DEWAILLY indique qu'il ne s'agit pas du tableau joint en annexe et déplore que l'opposition n'ait pas ce tableau en sa possession.

Monsieur ANTUNES indique qu'il s'agit en effet d'une erreur dans l'envoi de l'annexe 6 mais que le tableau actuellement projeté est bien celui qui a été présenté en commission le 23 novembre dernier.

Monsieur DELRUE indique que les documents ont été modifiés car le tableau projeté et le tableau de l'annexe 6 ne sont pas les mêmes.

Monsieur ANTUNES confirme à nouveau l'erreur dans l'envoi de l'annexe 6 et la présentation faite lors de la commission du bon tableau. Il confirme que les chiffres n'ont pas été modifiés.

Madame Marie-Andrée LECLERCQ confirme que le tableau affiché est bien celui qui a été présenté en commission.

Monsieur DELRUE indique que le tableau qu'il a en sa possession n'est pas celui qui est projeté et que l'opposition va demander l'annulation.

Monsieur le Maire demande que le tableau soit distribué sur table, ce qui est fait ensuite.

Monsieur ANTUNES détaille le document en citant le projet de la gare qui contient 40 logements dont 40 LLS, le projet de la ferme Delcourt de 30 logements dont 14 LLS, le projet du 1 rue de Lille avec 6 logements dont 6 LLS,

et le projet du 25 rue Victor Hugo avec 6 logements dont 6 LLS soit un total de 66 LLS. Il précise qu'a été utilisé la préemption pour le 1 rue de Lille et le 25 rue Victor Hugo et que le projet gare est en cours. Il ajoute que l'objectif des 66 LLS est réalisable.

Monsieur DELRUE déplore que la majorité demande à voter un CMS 2023-2025 sans transmettre le contrat à l'opposition. Il ajoute que le sujet est noyé dans une foule d'argumentations pour certaines connues et pour d'autres hors sujet voir incohérentes. Il indique que la majorité se base sur les chiffres au 1^{er} janvier 2022 pour ce CMS 2023-2025 alors que les chiffres au 1^{er} janvier 2023 sont connus. Il déplore que le contrat soit manquant, que des documents soient erronés, que la base de calcul soit incohérente, et conclut à un manque de sérieux et de maîtrise sur un sujet aussi important que la construction du logement à Baisieux.

Selon les documents transmis, il indique que la majorité projette de construire dans les années à venir au moins 240 logements dont 66% de LLS soit 160 logements de ce type avec un taux de mixité qui n'est pas dans l'esprit de la loi ce qui est inacceptable pour l'opposition.

Il déplore que pour parvenir à ce chiffre, la majorité fasse le choix de sacrifier le quartier de la gare. Il ajoute que le fonctionnement d'un petit collectif locatif entouré de maisons individuelles est bien plus aisé qu'un quartier totalement dédié au LLS et que si le projet gare se réalise, les basiliens en subiront les conséquences rapidement.

Il conclut en indiquant que si le programme de la majorité se concrétise, les 240 logements construits absorberont 60 LLS pour être en conformité avec la loi SRU, soit une centaine de logements qui serviront à combler le déficit de 150 LLS auxquels il faudra ajouter la part de constructions individuelles qui seront réalisées.

Il ajoute que démolir l'équilibre de Baisieux pour atteindre 18% de LLS ne convient pas à l'opposition qui ne votera pas cette délibération.

Monsieur ANTUNES précise que le clos de la malterie comprend deux collectifs de 23 et 27 logements entourés de maisons et que c'est le cas également à la gare. La mixité se fait naturellement.

Il rappelle le nombre de logements manquant depuis l'année 2000 :

- 2000 : 6,64 % de LLS - 243 logements manquants
- 2001 : 6,29 % de LLS - 280 logements manquants
- 2002 : 10,2 % de LLS - 275 logements manquants
- 2003 : 10,78 % de LLS - 260 logements manquants
- 2016 : 259 logements manquants
- 2017 : 258 logements manquants
- 2018 : 258 logements manquants
- 2019 : 259 logements manquants
- 2021 : 252 logements manquants
- 2022 : 254 logements manquants
- 2023 : 247 logements manquants

Il ajoute que depuis 2001, le nombre de logements manquants étant identique, il convient soit de continuer à faire des projets énormes, soit de prendre du recul avec de petits projets intégrés au milieu de logements existants en accession, et d'utiliser les outils à disposition, comme cela a été fait sur le site du 1 rue de Lille et au clos jacquard, tel que la préemption pour la réalisation de petits programmes.

Il souligne que le CMS signé par l'opposition intégrait également de petits projets entièrement LLS.

Monsieur DELRUE répond qu'il y avait en effet de petits projets mais que le projet de la gare comprend 40 LLS et qu'il ne s'agit pas d'un petit programme. Il ajoute qu'il y a déjà du LLS allée Jules Verne et que la gendarmerie redeviendra un jour du logement locatif.

Monsieur ANTUNES rappelle le nombre de logements manquants identique depuis 2001 et ajoute qu'il est temps d'admettre que ce n'est pas la bonne solution. Il rappelle la création de 159 logements allées du Manoir dont 82 accessions ce qui appelle ensuite des LLS. Comment les rattrape-t-on ? La situation est identique pour le clos de la Malterie. Il ajoute que cela fait 23 ans que la situation ne change pas et qu'il est temps d'essayer

autre chose. Il conclut en indiquant que si l'on veut préserver l'esprit rural essayer de répondre aux obligations de la loi SRU par les petits programmes.

Monsieur DELRUE indique que la majorité va démolir l'esprit de Baisieux et évoque un plan réalisé jusqu'à 2035 par l'ancienne municipalité.

Madame SCHOEMAECKER sort un panneau resté dans les locaux de la mairie et appartenant à l'ancienne équipe municipale, panneau reprenant la vision de Baisieux en lien avec les projections effectuées.

Elle précise que sur ce panneau, la projection était d'atteindre les 25% de LLS en 2046, avec 9446 habitants.

Elle conclut ne pas vouloir vivre dans cette ville, avec cette augmentation de population, et ajoute qu'il n'est pas possible de conserver un esprit village avec une population aussi importante.

Elle précise que la projection de l'ancienne municipalité pour 2023 était censée être entre 17 et 18% de LLS et que nous n'y sommes pas. Les projections sont erronées et démentiées.

Elle poursuit :

« Je tiens à remercier Paulo mais aussi le travail remarquable de Mme CAUDRON pour la construction de ce CMS à la fois réaliste et réalisable contrairement au CMS précédent. Il permet de favoriser de petits projets de logements sociaux à différents endroits de la commune où l'esprit village doit encore signifier quelque chose, c'est au cœur de nos préoccupations. Avec les projections de l'ancienne équipe, l'esprit village n'existait plus.

Bien-sûr, compte tenu du retard considérable accumulé par la commune de Baisieux lors des mandats de l'ancienne municipalité en termes de logements sociaux, il reste encore beaucoup de travail mais je pense que l'approche proposée ici est la bonne.

Et comme nous traitons des questions de logements sociaux, j'aimerais aussi intervenir sur les écrits du tract de Monsieur DELRUE que chaque Basilien a reçu dans sa boîte aux lettres.

Ce tract est truffé de mensonges, de mésinformations et de dénigrement gratuits. Il vise à embrouiller les esprits et je pense que la démocratie est bien mal servie par ce genre d'attitude. Attitude qui me semble principalement être celle de Monsieur DELRUE.

Monsieur DEWAILLY intervient en demandant d'arrêter les attaques personnelles.

Madame SCHOEMAECKER poursuit : « Les échanges avec les autres membres de l'opposition dans les commissions sont tout à fait constructifs et positifs et que c'est de cette manière que je vois le rôle d'une opposition.

Le rôle d'une opposition est indispensable à tous les niveaux de la démocratie. Il est normal que des visions différentes de l'évolution d'une commune se confrontent. Par exemple, la vision du développement de la commune, avec des constructions à outrance, la non-préservation des terres agricoles, que l'ancienne municipalité prônait ne sera jamais notre vision de notre commune et même si, à mon avis, cette vision est fondamentalement incompatible avec l'urgence climatique à laquelle nous faisons face, elle a tout à fait le droit de défendre cette vision et de l'exprimer.

Il y a par contre une différence entre défendre honnêtement sa vision de la commune et manipuler des informations ou les déformer comme cela est fait dans le tract. Là, on sort du rôle d'une opposition constructive.

Il est écrit dans ce tract : « Baisieux n'est toujours pas en règle vis-à-vis de la loi SRU et les amendes payées par la commune sont de retour car aucun projet n'avance. »

A quel moment les amendes ont-elles disparu ?

Il y a certes eu des abattements notamment pour le terrain de la Malterie mais il y a toujours un coût pour la commune, les amendes n'ont donc jamais disparu. Elles étaient même loin de disparaître puisque la projection de l'ancienne municipalité prévoyait l'atteinte des 25% de LLS en 2046.

Pour rappel, la loi SRU qui impose des quotas de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants date de 2000. Cela fait donc 23 ans que cette loi existe.

Pour rappel, vous avez eu plusieurs fois la visite de Monsieur KANNER, ministre du logement, car la commune de Baisieux était très en retard sur les constructions de logements sociaux et cela a abouti le 7 mars 2016 à la signature d'un CMS. Sans cette signature, la commune courait le risque de se voir imposer des constructions par le préfet.

Sur la liste des propositions de ce CMS, je note à titre d'exemple la proposition sociale au PSIG occupé par une partie de la gendarmerie, avec les dates des livraisons pour 2018-2019 ou encore la démolition de l'église Saint Jean-Baptiste, des constructions sur le terrain de la salle Saint Dominique (14 logements 100% sociaux) ou encore sur un terrain appartenant à la MAS (20 logements 100% sociaux) ou encore sur une emprise appartenant à Sommer Needlepunch (100 logements).

Tout ceci est bien sûr vérifiable car le document est disponible sur internet via le lien suivant :

https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/32034/230414/file/160307_CMS_Baisieux_sign%C3%A9.pdf

Cela confirme bien que ce CMS, pour de nombreuses raisons, n'était ni réaliste ni réalisable.

Il semble donc difficile, au regard du passif de la commune, de croire qu'il était réaliste d'atteindre les 25% de logement sociaux et donc de ne plus payer d'amendes en seulement 3 ans d'un nouveau mandat, même avec une nouvelle équipe aussi motivée et dynamique que la nôtre, mais qui ne peut pas faire l'impossible devant la situation de la commune telle que nous l'avons trouvée en arrivant.

Vous mentionnez dans votre tract que les amendes sont de retour, elles n'ont jamais disparu.

Pour résumer, il y a d'un côté, une vision de l'ancienne municipalité qui projetait de répondre à la loi SRU en 2046. Et de l'autre, une nouvelle équipe, arrivée depuis 3 ans, dont 1 an de COVID, qui a fait face à une transformation importante de la commune suite à la réalisation et la livraison de trois gros programmes immobiliers et qui propose des projets plus réfléchis et diffus. Je souhaite que les Basiliens puissent consulter l'ensemble de ces documents avec de vrais chiffres signés et officiels.

Monsieur DELRUE répond que les trois gros programmes mentionnés par Madame SCHOEMAECKER ne sont pas à l'initiative de la majorité et que cette dernière essaye de s'en attribuer le mérite.

Madame SCHOEMAECKER indique qu'en effet, ces programmes ne sont pas du fait de la majorité qui a au contraire dû les assumer et qui ne les aurait certainement pas lancés de cette manière.

Monsieur DELRUE affirme que ce qui a été dit est faux. Concernant la gendarmerie, il précise avoir été prévenu à l'époque que les gendarmes partaient à Douai et que les logements allaient devenir des LLS mais il y a eu un changement.

Il ajoute que Baisieux ne disposait pas de beaucoup de LLS car les usines tenaient ce rôle, notamment avec les cités ballatum, les cités du textile et d'autres cités d'industries qui logeaient les habitants. Pendant longtemps, les offices d'HLM ne voulaient pas construire à Baisieux car les besoins étaient couverts par les entreprises.

D'autre part, l'attribution des prêts locatifs aidés était très restreinte en nombre et Baisieux n'était pas prioritaire car pas de la bonne couleur politique. Est ensuite arrivée la loi SRU et Baisieux est ainsi devenu le mauvais élève. Il indique qu'il faut désormais rattraper ce retard et que l'ancienne majorité préférerait l'étaler dans le temps sans qu'une évolution à 8000 voir 8500 habitants d'ici 2050 ne soit un problème.

Il conclut en indiquant que la majorité n'a pas l'historique ni les bonnes informations et qu'elle ne sait pas de quoi elle parle.

Madame CUSSEAU déplore que Monsieur DELRUE mentionne des choses, notamment au sujet de la gendarmerie, sans écrits vérifiables. Elle lui demande s'il dispose des documents stipulant que les gendarmes s'engageaient à quitter les locaux.

Monsieur DELRUE répond qu'il ne dispose pas d'écrits, que cela s'est fait oralement.

Monsieur le Maire indique que l'ancienne municipalité a eu 20 ans pour se mettre en conformité et que cela n'a pas été fait.

Monsieur ANTUNES précise que sur le CMS signé par l'ancienne municipalité, la commune a été identifiée par le préfet comme étant en carence. Il ajoute qu'il est incompréhensible que l'ancienne municipalité ait pu croire qu'après l'arrivée de la loi SRU et durant 9 ans, les cités logeant des ouvriers entraient dans la loi SRU.

Madame SCHOEMAECKER ajoute qu'elle invite fortement les Basiliens à consulter les chiffres et documents

officiels afin de se faire leur propre opinion.

Monsieur le Maire conclut en déplorant qu'un ancien Maire puisse tenir le propos de démolir Baisieux à cause de la construction de 40 LLS là où ce dernier en a construit 60 à un endroit puis 80 à un autre et 40 encore ailleurs. Pour autant, la commune a survécu. Il juge le propos inacceptable.

Monsieur ANTUNES ajoute que la construction d'un centre médical est prévue dans le projet de la gare, de même qu'un cabinet d'analyses, ce qui apporte des services supplémentaires aux Basiliens. Il ne s'agit pas uniquement de la construction de 40 LLS, il convient de regarder l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la MAJORITÉ (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

8. Enfance jeunesse - Modification des modalités de calcul et des tranches et extrascolaires - (Annexe 7)

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 114-8 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n° CM 2023.02.11 du conseil municipal du 9 février 2023 relative à la modification des tarifs des activités péri et extrascolaires ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.07 du conseil municipal du 4 juillet 2023 relative à la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires ;

Considérant que jusqu'à présent, les tarifs des activités péri et extrascolaires étaient calculés par rapport aux revenus des familles par le biais de l'avis d'imposition N-1 ;

Considérant qu'afin de simplifier et faciliter les démarches des familles, la municipalité a souhaité revoir les tranches tarifaires des services péri et extrascolaires en se basant non plus sur l'avis d'imposition mais sur le quotient familial de la CAF ;

Considérant le souhait de la municipalité d'appliquer le principe "Dites-le nous une fois" (DLNUF) qui consiste notamment à éviter aux familles de fournir, chaque année, les différents justificatifs nécessaires au calcul ou à la mise à jour de leur quotient familial ;

Considérant que pour appliquer ce principe, il convient de s'appuyer sur le partage automatique de données via des API (Interface de programmation d'application) ;

Considérant que la commune souhaite utiliser :

- L'**API Particulier** qui permet la collecte du quotient familial CAF des familles
- L'**API impôts particulier** qui permet la collecte du revenu fiscal de référence (RFR) faisant office de quotient familial par défaut lorsque le citoyen n'est pas allocataire CAF

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée (annexe 7) reprenant les nouvelles tranches tarifaires en lien avec le quotient familial et d'acter son entrée en vigueur à compter du 26 décembre 2023
- d'autoriser l'utilisation de l'API Particulier et de l'API impôt particulier permettant la collecte automatisée des quotients familiaux CAF ou des revenus fiscaux de référence (non allocataire CAF) en vue de leur application à la grille tarifaire ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous les actes afférents aux habilitations

Madame CUSSEAU profite de la présentation des tarifs et des nouvelles apporter un éclairage complémentaire sur le marché global de la restauration et exprime sa fierté quant aux résultats relatifs à la restauration.

Elle poursuit : « Quelques repères historiques datant d'avant COVID : En 2019 a été signé par décision du Maire un marché de restauration avec le prestataire API.

Le marché de 2019 englobe plusieurs prestations : location du matériel de cuisine sur les sites des trois écoles, utilisé par le personnel du prestataire et transport sur les sites des repas élaborés au sein de la société située à Lys-lez-lannoy.

En 2022, après élaboration d'un cahier des charges, un appel d'offres a été lancé pour relancer le marché car il arrivait à son terme. Le marché de restauration a été signé avec Lys restauration (API) car c'est cette société qui a répondu au plus près des attentes de la municipalité. Le marché a également été signé par décision du Maire.

Pour compléter ces informations liées à ce nouveau marché, je vous cite quelques éléments permettant de comprendre l'évolution des critères entre le contrat de 2019 et celui de 2022.

La loi EGALIM, l'augmentation du SMIC dont bénéficie le personnel employé par API, l'inflation, l'augmentation du prix du carburant, entre autres. Elle conclut en précisant que le contrat signé en 2022 coûte plus cher que celui signé en 2019. D'autres paramètres sont également à prendre en compte et permettent de relativiser cette augmentation. Par manque de temps, je n'en citerai que deux : l'augmentation des effectifs en cantine et donc l'augmentation du nombre de paiements par les familles. Etant également attentive à l'application des règlements, la municipalité a terminé de rembourser à la CAF ce qu'elle devait pour l'année 2019. La CAF étant très satisfaite des efforts faits par la municipalité, elle a fait bénéficier la commune d'un réajustement positif qu'elle ne pensait même pas obtenir. Madame CUSSEAU conclut en remerciant les personnels municipaux qui se sont penchés sur ces dossiers importants et qui ont travaillé en concertation en mettant leurs compétences et connaissances en commun pour arriver à ce très bon résultat. Avoir du personnel municipal en nombre suffisant et aux bonnes places, cela aide les élus et donc la population.

Monsieur DELRUE demande à l'assemblée si elle a pris connaissance du tableau de notations du marché de 2022. Il précise que seuls deux prestataires ont répondu : API et API origine et que cela pose question.

Il précise qu'il y a deux grands chapitres dans le tableau de notation : l'un sur le prix et le second sur la qualité des repas. Les deux entreprises avaient la même note à deux points près sur la qualité. Concernant le prix, API avait une très bonne note en comparaison à API origine car n'a été prise en compte que la fourniture des repas. Il y avait 170 000 € de frais de personnels non repris dans la grille et la différence entre les deux prestataires était de 50 000 €. Il conclut en indiquant que la commune aurait pu bénéficier des repas à qualité équivalente d'API origine avec 50 000 € de frais en moins et que la décision prise lui paraît étrange.

Madame CUSSEAU indique que cela a pourtant bien été validé par la préfecture.

Monsieur DELRUE indique que cette dernière ne lui a pas répondu suite à sa saisine.

Madame CUSSEAU s'interroge sur les motivations de Monsieur DELRUE à saisir la préfecture dans ce dossier dans la mesure où il a eu accès à tous les documents du dossier.

Monsieur DELRUE indique qu'il a saisi la préfecture parce qu'il s'est aperçu de l'anomalie qu'il a expliquée auparavant et a souhaité savoir si son raisonnement était erroné.

Madame CUSSEAU confirme que ce raisonnement est erroné. Elle précise que le marché est en cours depuis septembre 2022. S'il y avait eu des anomalies, la municipalité aurait été avertie durant ces 15 mois.

Monsieur DELRUE indique qu'il va relancer la préfecture.

Madame SCHOEMAECCKER souligne l'intérêt soudain du respect de la loi de Monsieur DELRUE.

Monsieur DELRUE revient sur l'objet de la délibération en précisant que l'opposition ne souhaite pas que varie le niveau de tranche en fonction des prestations, soit une seule tranche de 0 à 1000 € en supprimant la tranche

à 800 €. Il ajoute que pour un même repas, les parents ne paieront pas le même tarif à la cantine scolaire ou à la cantine du centre de loisirs.

Madame CUSSEAU précise que le tarif à 1€, accessible pour la tranche allant jusqu'à 1000 €, est uniquement applicable pour la restauration scolaire, pas pour la cantine des centres de loisirs qui n'est pas éligible à la prise en charge de l'État. Ainsi, si la tranche à 800 € est élargie à 1000 €, les foyers se situant entre 800 et 1000 seront à la charge complète de la commune. C'est un choix à faire et la commune a choisi de permettre à un maximum de familles de bénéficier des tarifs à 1€, soit environ 70 enfants qui bénéficient à ce jour des repas scolaires à 1€. Elle demande à Monsieur DELRUE, dans le cas où les foyers se situant entre 800 et 1000 étaient à la charge de la commune, ce qu'il conviendrait d'augmenter afin d'équilibrer les recettes.

Monsieur DELRUE demande si le coût des foyers entre 800 et 1000 a été valorisé.

Madame CUSSEAU répond que si la commune prend à charge les foyers entre 800 et 1000, il convient de le faire également pour les autres tarifs tels que la garderie, les mercredis récréatifs et que cela représente un budget conséquent. Elle ajoute que lors de la commission Famille enfance jeunesse, des parents délégués ainsi que des associations de parents des trois écoles ont été conviés afin que leur soient expliqués ces éléments. Ils ont semblé satisfaits.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

9. Fonction publique - Modification du Régime Indemnitare tenant compte de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame CUSSEAU souhaite apporter quelques éléments afin d'appréhender de façon plus globale, les ressources humaines de la municipalité de Baisieux avant d'aborder les délibérations qui seront présentées ci-après.

La masse salariale, et ce n'est un secret pour personne, coûte cher. Entre les cotisations patronales, salariales, primes, indemnités diverses, une seule personne représente un vrai budget à elle seule.

Autre critère en parallèle, il est très difficile voire impossible, dans la fonction publique, de licencier quelqu'un.

Aussi, chaque décision d'embauche pérenne est à réfléchir.

Car la personne qui va être gardée doit être la bonne personne. C'est pour cette raison que les contrats à durée déterminée sont importants et utiles car ils permettent, pour l'employeur, d'évaluer la personne par l'exercice de l'activité, et pour l'employé, de s'assurer que le poste proposé lui convient sans perdre, par exemple, des droits éventuels au chômage.

Si l'employé est retenu sur le poste à l'issue du CDD et que ce poste l'intéresse, il est gagnant.

S'il n'est pas retenu, il aura acquis une expérience professionnelle qu'il pourra valoriser sur son CV et démontrer sur un autre poste.

Autre information : il existe un outil dans les collectivités territoriales appelé tableau des effectifs. Je ne vais pas vous faire un cours sur ce sujet mais sachez que, chaque fois qu'une personne évolue et si le poste sur lequel elle doit être nommée n'existe pas sur le tableau, il faut créer le poste et donc passer par une délibération.

Également, il peut être difficile de recruter une personne si la rémunération par le biais d'indemnités n'est pas attractive. Une commune de 5500 habitants, au hasard, peut difficilement rivaliser avec d'importantes collectivités. Mais il faut cependant attirer des candidats compétents.

Si on essaie de prendre de la hauteur, des quidams pourraient quand même dire que le choix d'embaucher provoque de graves difficultés financières pour la mairie.

Mais ces mêmes quidams connaissent-ils ou ont-ils déjà appréhendé ne serait-ce que la notion de ressources humaines ? Avant 2020, au hasard, en mairie de Baisieux, il n'y avait ni délégation RH et encore moins de commissions sur ce sujet. Quelle était la politique RH ?

Que se passe-t-il depuis 2020 en mairie de Baisieux ? Parce que c'est ça qui nous intéresse. Et bien les embauches pérennes ou non permettent de remplacer des personnes parties à la retraite, ou des agents qui sont malheureusement en congé de longue maladie ou longue durée, c'est-à-dire gravement malades.

Ou encore des personnes qui demandent à bénéficier de congés de présence parentale, soit des congés que l'on ne peut pas refuser.

Autre sujet : une embauche définitive pour l'entretien des locaux a eu lieu pour une personne en 2021 et une seconde est demandée lors de ce conseil municipal.

Pourquoi ? Parce que les résultats de l'entretien des locaux par des prestataires externes, privilégiés avant 2020, n'étaient pas satisfaisants et décriés par les utilisateurs des locaux municipaux.

Aussi, notre souhait a été de reprendre en main ce service comme l'avaient déjà fait la grande majorité de nos voisins.

Cela veut donc dire que, les charges de main d'œuvre vont augmenter d'un côté mais d'un autre côté, cela va faire baisser les charges générales. C'est mathématique et il n'y a donc rien d'exponentiel.

Cela dit, la municipalité fait le choix d'être prudente sur les embauches, car comme déjà dit : le recrutement est « à vie ».

Pour terminer, je souhaite aborder une notion, aujourd'hui vite balayée par certains, à savoir le côté social d'une collectivité territoriale.

Ainsi, une mairie qui emploie dans le cadre de contrats, des salariés jusqu'alors éloignés du marché du travail, remplit complètement son rôle de soutien et d'accompagnement de retour à l'emploi de la population.

En revanche, la municipalité, même si elle reconnaît que des efforts sont réalisés par ces mêmes personnes, quelquefois sur du long terme (deux ans par exemple), n'est pas toujours en mesure de les embaucher car elles sont parfois encore trop éloignées de ce que l'on attend des futurs agents. Et la réglementation, encore elle, ne permet pas de prolonger des contrats « ad vitam aeternam ».

Du coup, j'insiste : la mairie a mis le pied à l'étrier à des personnes qui ont acquis une vraie expérience professionnelle, des compétences et des connaissances qu'elles pourront valoriser auprès d'autres employeurs

potentiels. Et cela fait partie de son rôle.

Monsieur DEWAILLY intervient en indiquant qu'en effet, la majorité, à son arrivée aux affaires de la commune, a souhaité arrêter la sous-traitance dans certains domaines. En ce qui concerne le ménage, la municipalité a créé il y a 2 ans 5 contrats PEC (contrats aidés à durée déterminée). Ces contrats, une fois arrivés à échéance, ne peuvent être renouvelés au profit du même bénéficiaire. Le choix de la majorité a été de ne titulariser qu'une seule personne et de remercier les quatre autres pour faire de nouveaux contrats précaires. Il ajoute que le constat est clair : la majorité n'assume pas son choix politique en laissant de côté quatre personnes qui perdent leur emploi, ce qui n'est pas l'objectif du PEC qui est de pérenniser le retour à l'emploi. Si quatre personnes ne sont pas gardées, alors soit le recrutement n'était pas bon, soit l'encadrement de ces personnes laisse à désirer. S'il s'agit en revanche d'une question purement financière afin de bénéficier des aides, alors ces quatre personnes sont les victimes d'un système scandaleux. Il demande s'il est légal de refaire de nouveaux PEC en parlant de surcroît d'activité quand les bâtiments sont présents depuis des années. Il conclut en souhaitant que chaque membre du conseil vote cette délibération en son âme et conscience et en toute connaissance de cause.

Madame CUSSEAU précise que sur les cinq personnes citées par monsieur DEWAILLY, il n'y avait que 3 contrats PEC. Elle confirme que la municipalité a souhaité ouvrir un poste mais que seules trois personnes sur les cinq ont souhaité candidater ce qui signifie que les deux autres personnes ne s'y retrouvent pas et qu'elles ont donc la possibilité de continuer leur parcours professionnel vers une autre direction. Ces personnes ont également pu ouvrir des droits au chômage dont elles ne disposaient pas auparavant. Les trois personnes ayant candidaté ont été reçues en entretien. Elle ajoute qu'aucun contrat PEC n'est prévu en janvier 2024 pour l'entretien des locaux. Il y a en effet des postes créés mais pas de contrats PEC. L'État n'a à ce jour pas ouvert de budget pour les PEC en 2024. Actuellement, une personne est embauchée en contrat à durée indéterminée depuis 2021, une deuxième personne parmi les trois personnes ayant candidaté va rejoindre cette équipe et la majorité a le souhait de compléter cette équipe mais pas dans le cadre de contrats PEC.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 714-4 à L. 714-13 relatifs au régime indemnitaire au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022.06.08 du conseil municipal du 23 juin 2022 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), initialement instauré dans la collectivité par délibération n° 2017.06.05 datée du 20 juin 2017 ;

Considérant que le RIFSEEP tel que délibéré le 23 juin 2022 ne s'applique pas aux agents contractuels de droit public justifiant pas d'une année d'ancienneté au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité pour la commune de faire preuve d'attractivité sur le marché de l'emploi compte tenu des difficultés de recrutement sur des postes à responsabilité ;

Considérant que l'obtention d'un concours pour intégrer les catégories A et B de la fonction publique territoriale est un prérequis qui induit parfois le recours à des contractuels de droit public le temps de l'obtention du dit concours ;

Considérant, de fait, qu'il convient d'élargir le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés en catégorie A et B dès leur début de contrat, et, sur appréciation de l'autorité territoriale, aux agents contractuels de droit public recrutés en catégorie C ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- d'acter l'élargissement du bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés en catégorie A et B, et sur appréciation de l'autorité territoriale aux agents contractuels de droit public

recrutés en catégorie C

Monsieur DELRUE déplore qu'aucun élément chiffré ne soit présenté afin de mesurer les conséquences de ces modifications dans l'attribution du RIFSEEP. Il souhaite savoir combien d'agents sont concernés, le montant à prévoir au budget ainsi que ce que cela représente sur le salaire de chacun de ces agents. Il juge le RIFSEEP trop restrictif. Il déplore que cette modification d'attribution soit motivée par la difficulté de recrutement et le besoin d'attractivité. Il ajoute que ce sont les types de contrats proposés et leur gestion qui sont en cause et n'attirent pas de candidats. Il conclut que l'opposition ne peut voter cette délibération sans plus de précisions.

Madame CUSSEAU indique que la collectivité étant à la recherche d'une personne en catégorie A, qui sera fonctionnaire ou contractuel, il faut être attractif. Par souci d'équité, la majorité a souhaité proposer cette modification à l'ensemble des catégories.

Un chiffrage a été réalisé pour 2023 et l'élargissement de l'attribution représente 2000€ pour l'ensemble des catégories C contractuels actuellement (3 personnes).

Si la personne recrutée en catégorie A est fonctionnaire, le problème ne se posera pas. Si elle est contractuelle, cela permettra de négocier. Les grosses communes ayant des indemnités conséquentes, il faut s'aligner pour avoir des gens de qualité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

10. Fonction publique - Création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité - Maintenance des bâtiments municipaux

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23-1° ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien nécessaire des bâtiments municipaux, les missions de maintenance ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour effectuer les missions de maintenance des bâtiments municipaux suite à un accroissement temporaire d'activité
- de fixer la rémunération par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à MAJORITÉ (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

11. - Fonction publique - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ; Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et noncomplet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service entretien des locaux municipaux nécessitent cette création d'emploi ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 25 heures et 53 centièmes à compter du 1er janvier 2024 pour effectuer les missions d'entretien des locaux municipaux
- de fixer la rémunération par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à MAJORITÉ (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

12. - Fonction publique - Création d'un emploi permanent dans le
territoriaux - Directeur des services techniques

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 2, L. 7, L. 313-1 et L. 332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ; Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et noncomplet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur des services techniques afin de piloter les projets techniques de la commune ;

Considérant qu'au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Le cas échéant, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période, le contrat de l'agent pourra, à défaut de l'obtention du concours d'ingénieur, être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de connaissances pluridisciplinaires dans le domaine technique et d'une solide expérience professionnelle dans ce secteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour piloter les projets techniques de la commune et encadrer les services techniques
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- de fixer la rémunération par référence à l'indice détenu par le fonctionnaire ou de fixer la rémunération de l'agent contractuel telle qu'indiquée ci-dessus
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur DELRUE estime que la dimension de la commune ne justifie pas ces exigences de niveau et de qualification. La dimension et le nombre des équipements limitent l'intérêt d'un poste de DST à Baisieux. Il ajoute que la surqualification dans un poste n'apporte pas de résultats supplémentaires et qu'il ne votera pas cette délibération.

Madame CUSSEAU déplore les propos de Monsieur DELRUE et lui demande à la commune de Baisieux pour penser qu'un DST, avec une qualification conséquente permettant de piloter au mieux les projets qui vont émerger, n'y a pas sa place.

Monsieur DELRUE ajoute que madame CUSSEAU réagit de cette manière car elle ne connaît pas le poste d'ingénieur. La difficulté d'embauche n'est, selon lui, pas étonnante dans la mesure où un ingénieur ne voudra pas de ce poste. Un bon technicien sera plus efficace et utile à la commune qu'un ingénieur.

Madame CUSSEAU déplore le manque de vision à long terme de Monsieur DELRUE.

Madame SCHOEMAECKER précise qu'avec 5224 habitants et tous les enjeux qui ont été cités dont les énergies renouvelables entre autres, cela requiert beaucoup de technicité et les dossiers sont de plus en plus pointus pour l'obtention des subventions utiles et nécessaires à la commune. Cela demande une expertise afin de mener à bien ces dossiers de la manière la plus efficace possible.

Monsieur le Maire conclut que le nivellement par le bas n'a jamais fonctionné. Il ajoute que dans les communes de même taille au sein de la MEL, il y a une cinquantaine de salariés. Baisieux est sous-structuré. Il ajoute que, comme le dit très justement madame SCHOEMAECKER, il y a aujourd'hui des enjeux très importants.

Madame SCHOEMAECKER déplore que monsieur DELRUE ne se rende pas compte que dans les autres communes, il y a également des DST, des directeurs de cabinet, etc...

Monsieur le Maire ajoute que si le raisonnement de monsieur DELRUE est lié au budget, il faut voir les choses plus globalement. Il ajoute que la CAF (capacité d'auto-financement) est tout à fait comparable à celle de l'ancienne municipalité voire supérieure et cite un ancien tract de l'opposition affirmant qu'il y a un « avis de tempête sur les finances à Baisieux ». Il précise que c'est loin d'être le cas et que tout se passe très bien. Il note également une évolution dans le jugement de l'opposition et cite un autre tract : « si la situation est à l'équilibre ». Il conclut en indiquant que l'opposition reconnaît donc elle-même qu'aucun avis de tempête sur les finances à Baisieux n'est à déplorer et donne rendez-vous à l'opposition au prochain conseil pour faire le point sur le budget et l'adéquation entre les recettes et les dépenses.

Monsieur DELRUE indique que la taxe sur l'électricité a rapporté beaucoup.

Monsieur le Maire répond qu'en contrepartie, l'évolution du déficit du financement de la gendarmerie, dossier signé par l'opposition, soit 80 000 € de plus par an et l'évolution du remboursement des emprunts soit 70 000 € par an, ont bien du être absorbés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à MAJORITÉ (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

13. - Fonction publique - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° CM 2023.04.38 en date du 6 avril 2023 ; Vu la délibération n° 2023.12.09 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et noncomplet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins identifiés au sein de la collectivité de disposer des services d'un juriste nécessitent cette création d'emploi ;

Considérant qu'au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Le cas échéant, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée

ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période, le contrat de l'agent pourra, à défaut de l'obtention du concours d'attaché, être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme (Master 1 en droit à minima) ou de connaissances pluridisciplinaires dans le domaine du droit et d'une solide expérience professionnelle dans ce secteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'attaché (catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour sécuriser juridiquement les procédures et dossiers municipaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent
- de fixer la rémunération par référence à l'indice détenu par le fonctionnaire ou de fixer la rémunération de l'agent contractuel telle qu'indiquée ci-dessus
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Madame CUSSEAU précise que ce poste est ouvert à tous et qu'une personne au sein du personnel peut prétendre à ce poste et possède les qualifications requises.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITÉ

14. - Fonction publique - Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.17 du conseil municipal du 4 juillet 2023 relative à l'accueil et la rémunération des stagiaires au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 octobre 2023 ;

Vu la présentation faite lors de la commission RH réunie en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que deux stagiaires ont été accueillis en date du 1er octobre 2023 au sein des services communication et jeunesse de la commune ;

Considérant le souhait de la municipalité d'accéder à la demande de contrats d'apprentissage des deux stagiaires présents, qui préparent respectivement le diplôme Bachelor en communication sur 3 ans et le brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (BPJEPS) sur 2 ans ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- de conclure, à compter du 1er février 2024, deux contrats d'apprentissage tels que détaillés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats

- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITÉ

**15. - Finances locales - Autorisation d'engager, mandater et liquider les
le vote du budget primitif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 et que les dépenses correspondantes devront être reprises dans le budget primitif de l'année ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres	BP2023 + DM 2023			25% av ant vote BP 2024
	montant	RAR 2022	crédits 2023	
CHAPITRE 20	131 798,00 €	0,00 €	131 798,00 €	32 949,50 €
CHAPITRE 204	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	6 500,00 €
CHAPITRE 21	559 723,00 €	62 070,76 €	497 652,24 €	124 413,06 €
CHAPITRE 23	990 632,64 €	0,00 €	990 632,64 €	247 658,16 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé dans le tableau ci-dessus

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITÉ

16. - Finances locales - Décision modificative n° 3 - (Annexe 8)

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.04.39 du conseil municipal du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Considérant que le budget primitif de l'année 2023 adopté le 6 avril 2023 prévoit et autorise les recettes et dépenses pour le présent exercice budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le budget suivant la décision modificative ci-annexée (annexe 8)

Monsieur DELRUE précise que l'opposition n'ayant pas voté le budget, elle ne votera pas cette décision modificative.

VOTE : Adoptée à MAJORITÉ (Pour : 21, Contre : 6, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, M. PAQUIER Michel, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme DUTILLEUL Laurence (représentée par Mme CHANTRAINNE Christine), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par Mme HERENGUEL Céline), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. PAQUIER Michel), M. THERY Matthieu (représenté par M. ANTUNES Paulo)

Contre : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par Mme DUFOUR Isabelle), M. HUON Emmanuel (représenté par M. DEWAILLY Bruno)

Abstention : /

Madame SCHOEMAECKER ajoute que, comme le sujet traite des questions financières, elle souhaite intervenir au sujet du tract de l'opposition qui indique : « Aucun investissement dont la commune aurait besoin n'a été lancé ! (bibliothèque, vestiaires foot, locaux RAM et ados, parking de la nouvelle salle...), seule l'aire de jeux pour enfants (subventionnée) a été réalisée... un peu léger en 3 ans ».

Il s'agit d'abord de remettre tout cela dans le contexte de notre prise de fonction en mai 2020 où deux gros projets lancés par l'ancienne municipalité à savoir l'espace Suzanne Régnier et l'extension de l'école Paul Emile Victor étaient à peine démarrés. Faut-il d'ailleurs rappeler combien de temps il a fallu à l'ancienne municipalité pour étudier, planifier le financement (pour lequel nous payons actuellement des prêts qui limitent de nouveaux investissements) et finalement démarrer ces projets ?

Il a fallu mener à bien ces chantiers, dans un contexte sanitaire très difficile, faire face à des incohérences dans les projets comme l'absence de locaux pour les écoles dans l'ESR ou une immense cour en bitume exposée plein sud pour les enfants de l'école PEV. Il a fallu également organiser leur bon fonctionnement en pleine crise énergétique.

Concernant les projets de bibliothèque, RAM et ados, les projets prévus correspondaient pas aux besoins des usagers. Ceux-ci ont été consultés par la nouvelle majorité et cela a permis d'une part de mieux définir les projets mais aussi, au regard des retours sur les projets existants, de ne pas se lancer trop vite dans des projets qui ne correspondent pas aux besoins et donc de gâcher l'argent public. L'étude de la rénovation des vestiaires foot est en cours.

Le fameux parking de la nouvelle salle dont parle à nouveau Monsieur DELRUE n'a jamais été planifié comme un projet d'investissement de la commune. Seule une demande a été faite par l'ancienne municipalité auprès de la MEL, celle-ci y a répondu favorablement mais uniquement pour une vingtaine de places et uniquement liées à l'extension de l'école. Monsieur DELRUE ne peut pas ignorer cela et, à nouveau, laisser entendre ce mythe d'un parking programmé par l'ancienne municipalité.

Par contre, la nouvelle majorité, lors de la construction de son nouveau projet de terrain de loisirs intergénérationnel a intégré 20 places de parking supplémentaires. Projet pour lequel nous avons obtenu une subvention du département et demandé une aide de la MEL comme vous l'avez vu dans les décisions du maire (oui c'est normal et nécessaire de solliciter des subventions pour les investissements de la commune). Ça c'est du concret !

Revenons sur l'aire de jeux, oui elle a été subventionnée et je dirais heureusement que nous avons sollicité les aides possibles pour participer au financement. Oui elle a été réalisée, elle, avec la concertation avec les habitants et oui elle répond à un vrai besoin de la population et est un vrai succès.

Qu'a fait l'ancienne municipalité pour les enfants lors de ses plus de 30 ans aux fonctions ? 3 petits jeux sur le parvis de PEV, dont la grande majorité a été endommagée lors de l'incendie de la salle Torres et non remplacée malgré l'assurance touchée.

Des promesses de parcs dans les programmes de l'ancienne majorité datant de 1993, on est bien loin des seulement 3 ans de mandat.

Bref, à nouveau de la manipulation, du dénigrement dans ce tract. Comment osez-vous intituler votre tract « Parler vrai » aux basiliens ? Comment pensez-vous pouvoir mener une opposition constructive sur des bases aussi glissantes et nauséabondes ? Je vous pose la question.

Monsieur le Maire souhaite également poser une question à l'opposition en lien avec l'intervention de madame SCHOEMAECCKER.

Monsieur DELRUE demande si la question est à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond qu'elle est liée aux investissements.

Monsieur DELRUE indique que l'ordre du jour ayant été épuisé, l'opposition quitte la salle.

17. - Décision du Maire - Demande de subvention au fonds de concours d'investissement sportifs - Aire intergénérationnelle

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 15-C-0650 du conseil métropolitain du 19 juin 2015 ;

Vu le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille relatif au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs ;

Considérant l'action de la MEL visant à soutenir les communes dans leurs investissements pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre sur la création d'espaces de loisirs, de sport et de convivialité sur son territoire par le biais d'une aire intergénérationnelle située à l'arrière de l'espace SR;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter le fonds de concours de la MEL alloué aux équipements sportifs.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune selon le plan prévisionnel de financement suivant :

- Dépenses estimatives : 440 000 € HT

- Recettes envisagées :
 - ✓ Dotation Département : 147 550 €
 - ✓ Dotation MEL : 30 %

18. - Décision du Maire - Appel à cotisation 2023 - La Marque au fil de l'eau

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ; Considérant que la commune de Baisieux adhère à l'association « La marque au fil de l'eau » ; Considérant l'appel à cotisation annuel de l'association au titre de l'année 2023 ;

D É C I D E

Article 1 : Le règlement, au titre de l'appel à cotisation annuel, de la somme de 300 €.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

19. - Décision du Maire - Fixation des tarifs - Braderie de la bibliothèque

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° CM 2023.07.04 du 4 juillet 2023 relative à l'adoption du règlement et des tarifs de la bibliothèque ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs appliqués à la bibliothèque avec la volonté de faire profiter les administrés d'une vente de livres d'occasion du stock issu du désherbage de la bibliothèque ;

D É C I D E

Article 1 : D'appliquer la tarification suivante :

- o Livres récents, livres en bon état, BD : 1 €
- o Livres usagés et livres enfants : 0,50 €

Article 2 : Les recettes pourront être encaissées en espèces contre remise d'un reçu ou en chèque à l'ordre de « Services aux familles ».

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de la commune.

Questions diverses

Coralie SCHOEMAECKER : « Une législation conséquente existe dans le but d'apporter un cadre dans l'organisation des opérations funéraires. Est-ce possible d'avoir quelques éléments sur le pourquoi de l'existence des règles ? »

Pascale CUSSEAU : « C'est une excellente question et je te remercie de me l'avoir posée. Effectivement, il existe une législation importante concernant les opérations funéraires. Et cela répond à plusieurs fondamentaux, comme la sécurité, mais aussi tout simplement le repos de nos morts.

Cela peut sembler surprenant d'aborder cette notion de repos pour les morts. Mais, demandez aux pompes funèbres, aux marbriers, ce qu'ils en pensent car ce sont des professionnels qui savent ce que cela veut dire.

A titre d'exemple, j'ai assisté la semaine dernière à une exhumation dans le cadre de ma délégation dans un de nos cimetières. Les professionnels dont je vous parlais à l'instant étaient présents sur les lieux et j'ai été impressionnée par leur souci de bien faire, le respect apporté à cette opération délicate et la discrétion nécessaire déployée dans le cadre de cette situation.

Alors oui, ils ont apprécié d'être en mesure de fermer les grilles afin de protéger cette exhumation des regards extérieurs, car nos cimetières sont fréquentés tous les jours.

Et oui, j'ai été satisfaite d'avoir pu contribuer en tant qu'élue à ce que cela se passe ainsi.

Et maintenant, si quelqu'un ose me dire en face que fermer les cimetières par une grille n'est pas utile, pas prioritaire, je lui dirais qu'il est passé à côté de quelque chose dans sa vie, parce que la mort fait partie de la vie. Et que respecter nos défunts, c'est nous respecter.

Je n'ai pas d'autres commentaires. »

Fin de la séance à 21h00.

Prochaine séance du conseil municipal le 22 février 2024.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDEVELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Mme BATAILLE Catherine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.02

Objet : Développement durable - Modification du règlement intérieur du concours des maisons fleuries - (Annexe 2)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022.12.16 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant approbation du règlement du concours des maisons fleuries ;

Vu la présentation faite lors de la commission Patrimoine, aménagements de la commune et cadre de vie réunie le 31 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité de développer la notion de développement durable au sein de ce concours en ajoutant l'attribution de points bonus pour la mise en place d'actions "jardin durable" ;

Considérant que cela nécessite de modifier le règlement du concours ;

Il est proposé au conseil municipal :


- d'approuver le règlement du concours des maisons fleuries ci-joint annexé (annexe 2)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La commune de Baisieux s'inscrit dans une démarche de décoration au fil des saisons et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, elle organise un concours de maisons fleuries ouvert aux habitants de la commune.

Ce concours est reconductible chaque année sous réserve de disponibilité budgétaire. La commission Patrimoine, aménagement de la commune et cadre de vie se réunira chaque année afin de fixer le calendrier d'inscription et de visite du jury et de revoir le système de notation en fonction de la conjoncture.

Les informations seront communiquées sur les différents supports de communication de la commune (site, page facebook, Basil'échos, newsletter).

Article 1 - Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents basiliens et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

Article 2 - Inscription

Les inscriptions se font en mairie (via le coupon disponible dans le Basil'échos du mois de février) ou en ligne sur le site internet de la commune. Les dates d'inscriptions seront définies chaque année par la commission Patrimoine, aménagement et cadre de vie et diffusées sur les différents supports de communication de la commune.

Article 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, doivent être visibles en façade ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Article 4 - Catégories

2 catégories d'habitations :

- Jardins
- balcons, terrasses et façades

1 catégorie Commerces, Entreprises et Bâtiments agricoles

Article 5 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants... (les jardins ou balcons doivent être visibles en façade),
- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles),
- La pérennité du fleurissement : Le jury privilégiera l'utilisation de plantes vivaces et peu consommatrices d'eau. Il se réserve le droit de repasser (optionnel), afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté,
- La créativité.

Chaque critère sera noté par chaque membre du jury avec une note allant de 0 à 10.

Un bonus allant jusqu'à 2 points pourra être attribué par le jury si les participants déclarent avoir mis en place des actions permettant de rendre leur jardin plus durable (des exemples seront donnés dans les coupons d'inscription et l'appréciation du bonus sera basée à la fois sur les déclarations des participants et sur les observations faites par le jury à partir du domaine public).

Article 6 - Composition du Jury

Composé de membres du conseil municipal, et éventuellement de bénévoles choisis par la commission Patrimoine, aménagement de la commune et cadre de vie en fonction de leurs compétences, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum une fois dans toutes les rues de la commune. Les dates de passage du jury seront définies chaque année par la commission Patrimoine, aménagement et cadre de vie et diffusées sur les différents supports de communication de la commune.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement.

Article 7 - Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...).

Article 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours présents ou excusés seront récompensés lors d'une remise des prix dont la date sera fixée par la commission Patrimoine, Aménagement et cadre de vie à l'Espace Jacques Villeret du Centre socioculturel d'Ogimont.

Les gagnants seront répartis de la façon suivante :

1^{er} prix* : meilleure note toutes catégories	(Bon de 100 €)
2^{ème} prix : 2 ^{ème} meilleure note toutes catégories	(Bon de 80 €)
3^{ème} prix : 3 ^{ème} meilleure note toutes catégories	(Bon de 70 €)
Catégorie excellence : note de 10 à >8.5	(Bon de 50 €)
Catégorie félicitation : note de <8.5 à >6.5	(Bon de 30 €)
Catégorie encouragement : note de <6.5 et >5	(Bon de 20 €)

Le jury se réserve le droit de choisir jusqu'à 10 coups de cœur dans la commune, hors inscription au concours qui recevront un prix de la catégorie encouragement.

(*Le 1^{er} prix ne pourra être remis deux années consécutives au même participant)

Article 9 - Clause de participation

Les membres du jury ainsi que les personnes habitants le même foyer ne peuvent se présenter au concours en tant que participants.

Article 10 - Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procurator(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.03

Objet : Développement durable - Renouvellement de l'adhésion au service de "Conseil en énergie partagé / Économe de flux" - (Annexe 3)

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,

- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Le renouvellement du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants sera délibéré lors du conseil métropolitain du 19 avril 2024. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 III permettant à la MEL et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 prolongeant la mise à disposition du service de conseil en énergie partagé à compter du 1er juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2019.02.04 du conseil municipal du 26 février 2019 portant décision d'adhésion au service de conseil en énergie partagé ;

Vu la délibération n° 16 C 1047 du conseil métropolitain en date du 2 décembre 2016 portant décision de la création du service de conseil en énergie partagé ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Métropole Européenne de Lille réuni le 18 novembre 2016 ;

Considérant la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé (annexe 3) ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de conseil en énergie partagé et de ses communes membres ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la MEL mutualise son service de conseil en énergie partagé avec ses communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la commune au service de "conseil en énergie partagé / Économe de flux", sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé ci-jointe annexée (annexe 3)
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Logo Commune partenaire

**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune
de [...]**

Convention entre La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de [...]

**Mise à disposition d'un service de la Métropole Européenne de Lille :
Conseil en énergie partagé / Économe de flux**

(exclusivement EPCI vers une commune membre, article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT)

PRÉAMBULE

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) adopté en février 2021, le scénario retenu par la Métropole européenne de Lille (MEL) marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

À ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, a attribué à la Métropole Européenne de Lille un ensemble large de compétences en matière d'énergie, dont le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 24-C-xxxx en date du 19 avril 2024, le Conseil métropolitain a validé le renouvellement du dispositif mutualisé de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Principalement financé par les communes adhérentes, ce service bénéficie également d'une subvention au titre du Fonds Chêne animé par la FNCCR dans le cadre du programme national ACTEE+, entraînant ainsi une évolution de son appellation pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 50 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, permettant à la MEL et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ;

Vu la délibération n° 16 C 1047 en date du 2 décembre 2016 de la Métropole Européenne de Lille portant décision de la création du service de Conseil en énergie partagé,

~~Vu la délibération n°20 C 0379 en date du 18 décembre 2020 de la Métropole Européenne de Lille prolongeant la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé,~~

~~Vu la délibération n°22 C 0404 en date du 16 décembre 2022 de la Métropole Européenne de Lille validant la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé auprès de nouvelles communes de moins de 15 000 habitants, et autorisant le président à signer la présente convention,~~

Vu la délibération n°24-C-xxxx en date du 19 avril 2024 de la Métropole Européenne de Lille validant la mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » auprès des communes volontaires de moins de 15 000 habitants, et autorisant le président à signer la présente convention,

Vu la délibération n°xxxx en date du xxx de la Commune de ..., portant décision d'adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » et autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Métropole Européenne de Lille réuni le 18 novembre 2016,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et de ses communes membres,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille mutualise son service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » avec ses communes membres,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de [...],

Représentée par M/Mme, Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son président agissant en vertu de la délibération n°24-C-xxxx en date du 19 avril 2024

Désignée ci-après par « la MEL »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

PROJET

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » animé par la MEL.

La direction et les missions concernées sont les suivantes :

Dénomination du service	Mission concernée
Direction Transitions Énergie Climat, Équipe « Maitrise de l'énergie et Énergies renouvelables du territoire »	Conseil en énergie partagé / Économe de flux, pour un accompagnement des communes vers la rénovation durable de leur patrimoine

La mise à disposition de service concerne la direction « Transitions Énergie Climat », et plus particulièrement l'équipe « Maitrise de l'énergie et Énergies renouvelables du territoire » mettant en œuvre cette mission. Ce service permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé / Économe de flux » (CEP), et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Ce conseil porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune (combustible, électricité, eau, ...) au travers de la gestion de son patrimoine, à savoir les bâtiments et l'éclairage publics.

Le conseiller assure une mission d'expertise auprès de la commune. Pour cela, il a pour principales missions d'aider et d'accompagner la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique et patrimonial de la commune, ou son actualisation lorsque la commune a déjà bénéficié de la mise à disposition de ce service ;
- sur la base de cet état des lieux, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la gestion du patrimoine et le confort des utilisateurs, conformément aux objectifs inscrits dans le nouveau PCAET et aux réglementations nationales ;
- la mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'actions, au travers d'une assistance technique au montage opérationnel et financier des actions identifiées ;
- le suivi continu et l'analyse fine des consommations énergétiques, afin de détecter les dérives de fonctionnement, les erreurs de facturation et les éventuelles optimisations tarifaires possibles ;
- l'appui à la mise en œuvre du récent décret tertiaire (également appelé éco-tertiaire) résultant de la loi ELAN ;
- l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics et de l'éclairage public ;
- la réalisation d'étude d'opportunité et de préféabilité d'installations utilisant les énergies renouvelables ;
- la réalisation d'un bilan annuel de consommations présentant l'évolution des consommations et des coûts, la classification des bâtiments en fonction de leurs ratios de consommation et de coûts, les actions engagées et leurs impacts, des préconisations d'amélioration des installations et de réduction des consommations ;
- l'animation d'opérations de sensibilisation et d'information à destination des élus, des services techniques et des usagers des bâtiments communaux, sur les bons usages et la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- la veille réglementaire et technique.

Le conseiller assure ainsi des missions variées et complémentaires. Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges animés par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national, animé par l'ADEME et la FNCCR.

Le conseiller s'appuie sur un outil de suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal, mis à disposition des communes adhérentes tout au long de la mise à disposition du service.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune. Le conseiller ne fait pas de maîtrise d'œuvre, la commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation, de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle est seule responsable. Toute intervention technique du service fera l'objet d'un compte rendu ou d'un rapport d'intervention.

La mise à disposition de ce service se déroule en trois phases :

1. la réalisation d'un état des lieux énergétique et patrimonial à l'échelle de la commune, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé du patrimoine, et d'autre part sur la collecte de l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur la base de ces données consolidées, le conseiller présente à la commune un rapport identifiant les gisements potentiels d'économies et des préconisations d'actions hiérarchisées suivant plusieurs critères : l'urgence de la réalisation, la facilité de mise en œuvre, l'investissement nécessaire, les effets attendus et les priorités du territoire ;
2. l'adoption par le Conseil municipal d'un programme pluriannuel d'actions ;
3. l'appui à la mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'actions, sur une durée minimale de 3 ans.

Chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. Les parties se déclarent informées de toutes les obligations et règles découlant du Règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « Règlement RGPD ») qui leur sont opposables dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;

- Désigner au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention :
 - o un « élu référent » sur les questions énergétiques
 - o un agent administratif, notamment pour la transmission des documents utiles à l'élaboration du diagnostic (factures, identifiants pour les comptes en ligne des fournisseurs, ...)
 - o dans la mesure du possible un agent technique ayant une bonne connaissance du patrimoine communal pour accompagner le conseiller en énergie partagé lors de la visite des bâtiments ;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux énergétique et patrimonial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel ;
- Autoriser le CEP à accéder aux comptes en ligne des fournisseurs, des distributeurs et des exploitants de la commune, pour collecter les données de consommation et de facturation des fluides (énergie, eau) ;
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus ;
- Informer le conseiller en énergie de toute modification réalisée ou envisagée sur le patrimoine et ses conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- Informer le conseiller de tout projet de construction, autant que possible en amont, afin de prendre en compte dans les meilleures conditions la dimension « maîtrise de l'énergie » ;
- Consulter le conseiller pour les bilans de chauffe et les contrats de fourniture d'énergie ;
- Mentionner le service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le service assure un accompagnement dans les différents projets, afin de légitimer le service auprès des équipes d'ingénierie ;
- S'engager à ce qu'au minimum un élu soit présent lors du rendu des documents (état des lieux énergétique et patrimonial, bilan annuel) par le conseiller en énergie, qui pourra idéalement avoir lieu lors d'une présentation en commission.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations. L'implication et la réactivité de la commune garantissent l'atteinte des livrables dans les exigences de qualité et de temps définies.

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA MEL

La MEL s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce service ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Établir, présenter et transmettre annuellement aux communes bénéficiaires un rapport de mission, comprenant le bilan des consommations et dépenses énergétiques, assorti des recommandations adaptées ;
- Transmettre à la demande de la commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- Informer la commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques ;
- Veiller à la répartition équitable du temps de travail entre les différentes communes bénéficiaires ;
- Communiquer sur ce dispositif et sur les actions réalisées par les communes dans le cadre du service.

La MEL assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties. La mise en place du service débutera le 1er juillet 2024, date à laquelle se déclenchera également le remboursement des frais par la commune, pour une durée minimale de 3 ans. La présente convention prendra fin le 30 juin 2027.

Au terme de cette convention, le dispositif sera évalué dans son ensemble. Les communes bénéficiaires et la MEL se concerteront pour étudier l'opportunité de poursuivre ce service, et les conditions de mise en œuvre en se réservant le droit d'interroger notamment le périmètre des

missions, ainsi que le coût et la durée du service pour répondre au mieux aux besoins des communes.

ARTICLE 6 : SITUATION DE L'AGENT DU SERVICE MIS À DISPOSITION

Dans le cadre du service mis à disposition, l'agent public territorial concerné est de plein droit mis à la disposition des communes bénéficiaires pour la durée de la convention.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la MEL qui gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le conseiller en énergie partagé est ainsi rattaché à l'équipe « Maitrise de l'énergie et Énergies renouvelables du territoire » au sein de la direction « Transitions Énergie Climat » de la MEL, qui assure la coordination à l'échelle métropolitaine de l'activité de l'ensemble des conseillers en énergie partagés.

L'agent mis à disposition est soumis aux conditions de travail de la MEL, y compris l'aménagement du temps de travail, les absences et les congés annuels. L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition relève également de la MEL. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par la commune et transmis à la MEL.

Le président de la MEL, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

La MEL verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Pour l'exercice de ses fonctions, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle des communes bénéficiaires. À ce titre, l'agent réalise les missions que la commune lui confiera dans le cadre de ses compétences conformément à l'article 2 de la présente convention. La MEL est ainsi garante de la répartition équitable du temps de travail du conseiller entre les diverses communes bénéficiaires.

Le conseiller disposera d'un bureau à la MEL. Il se déplacera fréquemment pour se rendre dans les communes bénéficiaires. Ainsi, il disposera également d'un ordinateur portable et accèdera aux voitures mises à disposition par la MEL. De manière occasionnelle, le conseiller pourra être amené à travailler en soirée ou le week-end, selon les règles établies par la MEL.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la MEL, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, en application de la délibération n°24-C-xxxx du Conseil métropolitain en date du 19 avril 2024.

La participation de la commune s'élève à **1 euro par habitant et par an**. La MEL contribue à la bonne mise en œuvre de ce dispositif, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. À ce titre, la MEL s'engage à :

- coordonner la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » à l'échelle métropolitaine, en déployant notamment les outils de suivi nécessaires pour le bon déroulement de la mission,
- favoriser et animer la mise en réseau avec l'ensemble des communes et leurs services techniques, la valorisation et la reproduction des projets communaux performants dans un objectif de reproductibilité.

En complément de la participation financière des communes adhérentes, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention pour soutenir financièrement le déploiement de cette offre de service. Cela entraîne une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service.

	Donnée retenue pour la tarification de ce service mutualisé
Selon le dernier recensement INSEE disponible datant de xxxx	xxxx habitants au sein de la commune

Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un forfait annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre d'habitants de la commune. Le remboursement des frais par la commune est effectif dès le 1er juillet 2024, date de démarrage du service pour la commune.

La facturation à la commune est semestrielle, constatée par titre émis à terme échu émis par la MEL et justifiée par l'état estimatif annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune. Le montant semestriel refacturé est donc de 50% du montant estimatif annuel.

La commune s'engage à rembourser la MEL dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer. Le remboursement des frais de cette offre de services s'effectuera dans le cadre de campagnes semestrielles dédiées au schéma de mutualisation.

Une mise à jour annuelle de la refacturation aux communes est à prévoir en cas de variation du coût annuel réellement constaté de +/- 10 % par rapport aux chiffres établis sur base du coût moyen d'un agent MEL.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'état d'avancement de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » pourra être partagé, avec toutes les communes métropolitaines, dans le cadre du Haut Conseil métropolitain pour le Climat, et tout particulièrement du Club climat des communes.

Au terme de cette convention, un bilan des actions engagées et de leurs impacts sera réalisé à l'échelle de la commune par le conseiller, et les actions à mener dans le futur seront identifiées.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la MEL.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 5 de la présente convention. La MEL et les communes bénéficiaires s'engagent mutuellement pour réaliser la totalité des missions inscrites à l'article 2.

Elle peut exceptionnellement prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général contraignant à rompre l'engagement pris, à l'issue d'un préavis de 6 mois avant chaque fin d'exercice comptable. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'il est mis fin à la présente mise à disposition, les agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la MEL, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

La Commune de [...]

Le Maire

[Prénom/Nom]

Signature / Cachet

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

La Vice-Présidente Climat, Transition écologique et
Énergie

Charlotte BRUN

Signature / Cachet



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELVEDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.04

Objet : Enfance jeunesse - Aide au BAFA - (Annexes 4 et 5)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM 2023.02.09 du conseil municipal du 9 février 2023 instaurant un dispositif d'accompagnement à destination des Basiliens de 16 ans et plus désirant passer le BAFA ;

Vu l'avis positif unanime des membres de la commission Famille, enfance, jeunesse réunis en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité, au vu du succès rencontré en 2023, de renouveler ce dispositif et de l'étendre aux animateurs travaillant depuis au moins un an sur la commune et souhaitant se professionnaliser et développer leurs compétences ;

Considérant que les jeunes souhaitant prétendre au dispositif d'accompagnement seront reçus pour un entretien après dépôt de leur candidature via le dossier d'aide pour le stage de base du BAFA (annexe 4) et qu'ils seront sélectionnés en fonction de leur motivation, du dossier complété et du nombre de postulants ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler le dispositif d'accompagnement à destination des Baisiens de 16 ans et plus et des animateurs travaillant depuis au moins un an sur la commune en participant à la prise en charge partielle des frais liés à la formation initiale du BAFA (stage de base) à hauteur de 210 € versés au centre de formation et dans la limite de 10 dossiers par an, soit un montant de 2100 € pour la commune
- de conditionner le versement de cette aide à la réalisation par le bénéficiaire de l'intégralité du stage de base et de s'engager à réaliser le stage pratique au sein de la commune via le contrat d'engagement annexé (annexe 5)
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

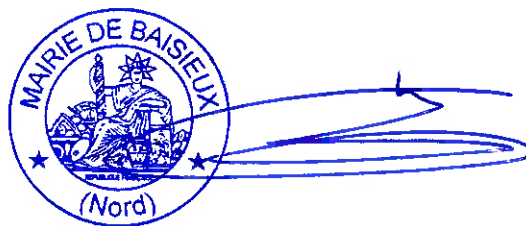
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Dossier de candidature

Aide pour le STAGE DE BASE du BAFA

NOM : _____ Prénom : _____

Cadre réservé à l'administration :

Dossier remis le : ____/____/____/

Avis après entretien

Très favorable

Favorable

Défavorable

Décision concernant l'aide :

accordée

refusée

Date de stage de base : _____ Organisme : _____

Période du stage pratique prévue : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Adresse : _____

Numéro : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de tél : _____

Adresse mail : _____

Date et lieu de naissance : _____

N° de Sécurité sociale : _____

Caisse d'affiliation : _____

Etudes poursuivies à ce jour : _____

Autres diplômes obtenus (BSB, AFPS, autres) : _____

Compétences particulières (musicales, artistiques, sportives...) : _____



EXPERIENCES DANS L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT D'ENFANTS

MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

Pourquoi souhaitez-vous vous engager dans une formation au B.A.F.A. ?

Quelles sont vos motivations ?

Quels sont à votre avis vos atouts et faiblesses pour être animateur ?

Déroulement de la formation B.A.F.A.

La formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs s'effectue en 3 étapes à réaliser dans l'ordre suivant :

1. Une session de formation générale (8 jours minimum) qui s'effectue auprès d'un organisme de formation habilité. Elle prépare aux fonctions d'animateur en apportant les connaissances de base. A l'issue de la session, le stagiaire reçoit ou non la qualité d'animateur stagiaire.
2. Un stage pratique (14 jours minimum) qui s'effectue dans le centre de loisirs de Baisieux. Il permet à l'animateur stagiaire de mettre en application ses acquis du stage de formation générale. A l'issue du stage, l'animateur reçoit un avis favorable ou défavorable de la part du directeur du centre.
A noter que le stage pratique ne peut être réalisé en plus de 2 fois.
3. Une session d'approfondissement (6 jours minimum) qui s'effectue auprès d'un organisme de formation habilité. Elle permet d'acquérir une compétence technique et pédagogique dans un domaine donné (petite enfance, camping, photo, activités exceptionnelles...).
A l'issue de la formation, un jury présidé par le Directeur Départemental de la jeunesse et des Sports se réunira pour délivrer le diplôme du B.A.F.A. à la vue du dossier du candidat.

Conditions et modalités du partenariat avec la Municipalité

Le Basilien accompagné par la ville s'engage à réaliser l'ensemble de sa formation sur une période de 2 ans.

Conditions préalables au partenariat

Le demandeur réside à Baisieux et est âgé de 16 ans minimum ou est animateur au sein de la commune depuis au moins un an. Il fournit un justificatif d'identité et de domicile.

Le demandeur dépose le dossier *d'aide pour le stage de base du BAFA* en mairie et sera reçu ultérieurement pour un entretien par le directeur du centre de loisirs et l'adjoint jeunesse. La décision positive ou négative qui sera actée pour ce dossier sera basée sur l'entretien, le dossier d'aide complété, et le nombre de candidats postulants.

La décision sera notifiée par le service jeunesse de la mairie au demandeur.

Si la décision est négative, le demandeur pourra déposer, s'il le souhaite, un autre dossier l'année suivante, si cette aide est reconduite.

En cas de décision positive, le Basilien signe le contrat d'engagement auprès de la mairie.

Il s'engage à fournir auprès du service jeunesse de la municipalité de Baisieux, dès que possible, l'attestation d'inscription délivrée par l'organisme de formation qui comprend notamment le paiement partiel des frais du stage par le demandeur.

Ce paiement partiel varie en fonction des organismes de formation (170 € en moyenne). La mairie prendra contact avec l'organisme afin de régler directement l'aide octroyée, soit 210€. Si reste à charge auprès de l'organisme de la formation en fonction de l'option choisie (externat, demi-pension et pension complète), il sera à régler par le stagiaire.

AIDE POUR LE STAGE DE BASE DU BAFA

CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA MAIRIE ET LE BENEFICIAIRE

Entre :

La Municipalité de Baisieux
707, rue de la Mairie
59780 BAISIEUX

Tel : 03 20 19 63 63
Mail : contact@mairie-baisieux.fr

Et le bénéficiaire :

M, Mme :
Adresse :
.....

Tel :
Mail :

Il est convenu que :

La municipalité s'engage à participer par un versement de 210€ auprès d'un organisme de formation agréé, au paiement du stage de base du BAFA en faveur du bénéficiaire nommé ci-dessus.

Le bénéficiaire s'engage à produire dès que possible l'attestation d'inscription concernant le stage de base et à régler le restant dû en fonction de l'option qu'il aura choisie auprès de l'organisme de formation. L'option choisie soit l'externat, l'internat ou la demi-pension reste le choix du bénéficiaire et n'a pas d'impact sur le montant du versement qui est invariable.

La municipalité s'engage à prendre au sein de son Accueil de Loisirs de Mineurs (ACM) le bénéficiaire pour la réalisation de son stage pratique.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage pratique au sein des ACM de Baisieux

La municipalité s'engage, par le biais du directeur du centre de loisirs, à accompagner le stagiaire dans le processus de formation

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble de son parcours BAFA sur une période de 2 ans et à fournir la copie de son diplôme obtenu en fin de parcours.

Mme Pascale CUSSEAU
Adjointe Éducation - Jeunesse,
Mairie de BAISIEUX

Le Stagiaire



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.05

Objet : Enfance jeunesse - Dotation liée aux sorties scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2016.06.02 du conseil municipal du 14 juin 2016 relative à la revalorisation de la dotation municipale pour les séjours pédagogiques organisés au bénéfice des enfants scolarisés sur la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2003 qui prévoit les dotations scolaires en excluant les sorties scolaires ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner financièrement les trois écoles basiliennes dans les sorties scolaires et séjours pédagogiques organisés par ces dernières et ainsi compléter l'apprentissage des enfants scolarisés à Baisieux ;

Considérant que la municipalité a souhaité revaloriser la dotation d'un montant de 2,50 € par élève octroyée pour la participation aux frais de transport dans le cadre des sorties scolaires ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de versement de la dotation liée aux sorties scolaires et

séjours pédagogiques ;

Considérant que trois écoles sont présentes sur le territoire de la commune avec une répartition de treize classes pour l'école publique et douze classes réparties entre les deux écoles privées ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les règles de la dotation telles qu'énoncées ci-après :

* Séjour avec nuitées à raison d'un séjour par an :

8,50 €/jour/élève sur l'année civile pour 3 classes maximum de l'école publique

8,50 €/jour/élève sur l'année civile pour 3 classes maximum des écoles privées

* Sorties scolaires (pour les classes n'ayant pas effectué de séjour avec nuitées et à raison d'une sortie par an) :

3 € par élève sur l'année civile (participation aux frais de transport)

- d'arrêter le calcul de la dotation annuelle au 15 mars de chaque année sur la base des demandes formulées par les directrices d'écoles reprenant les dates, lieux des séjours, nombre d'élèves et classes concernées
- de présenter une délibération spécifique d'attribution de la dotation pour chaque école lors du conseil municipal sur le vote du budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

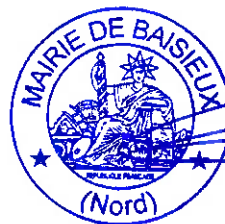
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.06

Objet : Enfance jeunesse - Signature de la convention relative au dispositif NEFLE (Notre École, Faisons La Ensemble) - (Annexe 6)

Vu l'article 186 de la loi finances pour 2023 qui prévoit, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, que l'Etat peut participer par le biais du fonds d'innovation pédagogique au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu la présentation faite lors de la commission Enfance jeunesse réunie en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant le souhait du groupe scolaire Paul Emile Victor de présenter son projet pédagogique dans le cadre de la démarche "notre école, faisons la ensemble" (NEFLE) (annexe 6) ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le projet pédagogique du groupe scolaire Paul Emile Victor et de conventionner avec l'Etat, une fois le projet pédagogique déposé et retenu, afin de lui permettre de disposer des fonds pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de son projet ;

Considérant que la convention prendra effet à la date de signature par l'ensemble des parties et que sa signature fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'inscrire dans le dispositif NEFLE afin de permettre au groupe scolaire Paul Emile Victor de disposer des fonds pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de son projet pédagogique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Notre Ecole Faisons La Ensemble

Groupe Scolaire Paul-Emile Victor – BAISIEUX

N'ayant jamais connu un monde sans ordinateurs portables et smartphones, les enfants d'aujourd'hui sont des natifs du numérique. En accueillant la technologie en classe, les enseignantes et enseignants peuvent tirer profit de cet avantage pour réduire l'échec scolaire et aider les élèves à besoins particuliers : un engagement accru et, par conséquent, une meilleure rétention de l'apprentissage.

Une expérimentation du numérique a débuté dans quelques classes . Aux vues des avantages constatés, il apparait nécessaire de continuer à développer l'usage du numérique dans l'école.

Introduction/présentation du projet :

« Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisées dans la plupart des situations d'enseignement. »

BO hors-série n°3 du 19 juin 2008 sur les programmes d'enseignement de l'école primaire

Ces dernières années, le développement des outils numériques s'est démocratisé de manière exponentielle.

Rares sont ceux aujourd'hui, parmi nos élèves, qui n'ont pas d'ordinateur avec accès à internet à la maison. On parle désormais d'un « monde numérique ». Quel élève, dans nos classes actuelles, ne manipulera pas d'outil numérique dans son futur métier ?

Les enseignants de l'école souhaitent, comme le suggèrent nos programmes officiels, répondre activement à l'évolution de la société en transmettant des savoirs à des enfants qui grandissent depuis leur naissance dans un monde irrigué par le numérique.

Mais cette évolution n'est pas sans risque : les enfants peuvent se retrouver face à des outils qu'ils ne maîtrisent pas forcément, notamment sur internet, et exposés à des dangers dont ils ne soupçonnent même pas l'existence (usurpation d'identité, paiements en ligne, paramètres de confidentialité, durée d'exposition aux écrans...).

Il est par conséquent de notre devoir de former nos élèves à la maîtrise des outils numériques et aux usages d'internet, et ainsi de participer à aider les citoyens de demain à réussir dans leur vie personnelle, sociale et professionnelle en leur permettant d'appréhender au mieux l'environnement technologique dans lequel ils évolueront.

Le vidéo-projecteur permet d'afficher devant toute la classe le contenu d'un écran d'ordinateur et de fait facilite pour les élèves le développement de leur culture numérique à partir d'un usage raisonné et maîtrisé de l'outil informatique : celui de l'enseignant.

Par ailleurs, une connexion internet au sein même de la classe serait en fait une porte ouverte sur une multitude de contenus (images, vidéos, textes, sons, logiciels...) qui permettraient d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

C'est pourquoi le projet associe un vidéo-projecteur et un ordinateur avec une connexion internet dans chacune des salles de l'école, afin que les élèves bénéficient au sein même de leur classe de cet apprentissage du numérique, au service de toutes les disciplines enseignées.

Les avantages du vidéoprojecteur pour les enseignants :

Devant cette évolution, force est de constater la nécessité de repenser en profondeur la manière d'enseigner, en lien avec les nouvelles technologies. Pour cela, le vidéoprojecteur présente divers atouts :

Préparation : gain de temps dans les préparations des cours : les documents préparés par les enseignants chez eux peuvent être directement projetés. La copie de la consigne ou d'un texte au tableau, la réalisation de figures géométriques complexes, de tableaux, de graphiques, seront transférées directement sur l'écran. Cela permet également de réduire le nombre de photocopies.

Déroulement des séances : le vidéoprojecteur offre la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, textes, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves, ainsi qu'une exploitation bien plus élargie que sur un support livre classique. La correction des exercices peut être effectuée en annotant directement le support présenté au tableau (si on projette sur un tableau blanc à feutres par exemple). Il est facile de conserver une trace des conceptions initiales des élèves afin d'y revenir au fil de la séquence, ou des corrections pour une éventuelle réutilisation future. Il est possible d'imprimer une trace écrite réalisée collectivement. Les possibilités techniques du numérique permettent de passer d'une page à une autre rapidement, de zoomer sur un détail...

Posture : l'enseignant intervient sur l'ordinateur et les contenus présentés devant les élèves (et peut ainsi leur montrer les manipulations à réaliser sur les postes en séance d'informatique par exemple). Il n'est pas question de tout présenter au vidéoprojecteur, mais bien de le considérer comme un outil complémentaire aux supports traditionnels et de l'utiliser à bon escient afin de ne pas le banaliser et lui faire perdre de son attrait auprès des élèves.

Objectifs pour les élèves :

Développer une culture numérique

Le vidéoprojecteur permet d'afficher devant toute la classe le contenu d'un écran d'ordinateur et permet ainsi d'intégrer les TIC dans toutes les séances d'apprentissage. Les élèves sont alors

observateurs des manipulations de l'enseignant, puis acteurs quand ils passent sur l'ordinateur. Ils découvrent des contenus variés, et des usages d'internet utiles à leurs apprentissages.

L'école dispose déjà d'une malle de 15 tablettes. Il serait donc possible Mise en lien avec les tablettes pour valoriser les projets réalisés avec les élèves sur les tablettes.

Améliorer la motivation et l'attention

Cet outil suscite la curiosité et l'intérêt des enfants et rend les enseignements plus ludiques et stimulants, grâce à des documents plus attractifs et le bénéfice est certain sur l'attention et la concentration des élèves.

Le dispositif peut permettre aux élèves décrocheurs de s'intéresser à une séance (l'utilisation de matériel multimédia attire l'attention des élèves) et leur permet d'appréhender certaines notions qu'ils n'auraient pas abordées autrement).

Améliorer les résultats

Des supports variés pourront être utilisés dans toutes les disciplines. Quelques exemples non exhaustifs :

Maîtrise de la langue : utilisation de logiciels classiques de traitement de texte, travail sur les textes, les phrases ou les mots (ex : remplacements de mots-étiquettes) ;

Mathématiques : utilisation d'un logiciel de géométrie pour permettre au tableau un travail de précision(demandé d'ailleurs par la suite à nos élèves au collège) ;

Histoire : présentation et études de documents historiques (gravures, frises, portraits...), réalisation de frises chronologiques avec les élèves (en ligne) ;

Histoire des arts : présentation et étude d'œuvres, expositions virtuelles, conférences en ligne ;

Géographie : utilisation des sites Géoportail ou Google Earth pour travailler sur les notions à aborder autour du plan, de la carte et de la photographie aérienne ;

Sciences et technologie : présentation d'animations ou de vidéos en ligne ;

Musique : présentation de différents instruments et de leurs sons ;

TICE : utilisation d'un logiciel de présentation par les élèves pour préparer un compte-rendu d'expérience, de sortie, ou un exposé, et le présenter ;

Cette multiplicité des supports et des situations, faisant intervenir différents processus cognitifs, facilite la mémorisation des élèves, et ne peut qu'être favorable à leurs apprentissages.

Faciliter les projets :

L'école travaille sur différents projets : journal d'école, créer sa BD, ... les vidéo projecteurs pourront être des facilitateurs pour travailler sur ces projets (recherches, logiciels, ...)

Faire entrer l'école dans les familles grâce au numérique :

Le numérique permet le partage des ressources, de la vie de l'école et des projets de classes.

Eléments d'évaluation :

Les classes qui bénéficieront de ces vidéo projecteurs seront invitées à dresser un bilan des bénéfices observés durant le premier trimestre.

Quelques caractéristiques techniques

Il convient, pour une utilisation optimale, de prévoir un matériel fixé, de préférence au plafond ou au mur au-dessus de la surface sur laquelle on projette. Les emplacements des prises et les branchements électriques, entre le vidéoprojecteur et l'ordinateur (puis internet) seront prévus dans le but d'éviter d'avoir des câbles qui passent dans la classe, en particulier au sol. Ceci pour éviter d'avoir du matériel qui occupe un espace important dans la classe, et qui risquerait d'être endommagé lors de déplacements d'élèves.

Caractéristiques minimum pour un vidéoprojecteur :

- Modèle DLP ou LCD : le LCD suffit dans la plupart des utilisations en classe ;
- luminosité : 2000 lumens minimum ;
- résolution : XGA (1024x768) ;
- contraste : 1000:1 minimum (800:1 trop petit) ;
- durée de vie de l'ampoule : 2500 h minimum (hors mode économique) ;
- le bruit ne doit pas dépasser 30dB (hors mode éco) ;
- connectique : au moins 1 prise VGA, et HDMI ;
- courte, voire ultra-courte focale (en fonction de la position de l'appareil : plus il est proche de la surface de projection, plus la focale doit être courte) ;



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.07

Objet : Enfance jeunesse - Adhésion au groupement de commande du Syndicat mixte "Nord-Pas-de-Calais Numérique" pour la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles - (Annexe 7)

Rappel du contexte

Aujourd'hui, parents et enfants utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée et il s'est fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécus pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne, à Baisieux, pour l'année scolaire 2023-2024, le groupe scolaire Paul Emile Victor soit 313 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59/62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Baisieux de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT).

La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations des communes de son territoire et assurera les échanges administratifs avec le Syndicat mixte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59/62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n° 2023-20 du 13 décembre 2023 du Syndicat mixte approuvant la modification du cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence "usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif" (CTAF) ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence "usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif" (CTAF) par le Syndicat mixte ainsi que la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Baisieux poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui a pris fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1er degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en oeuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le transfert de la compétence "Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif" au Syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique »
- de décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Baisieux et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts
- d'approuver les Conditions Techniques, Administratives et Financières (CTAF) d'exercice de la compétence "usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif" (CTAF) par le Syndicat mixte, dont le cahier est annexé à la présente (annexe 7)
- d'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif" par le syndicat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande syndicat mixte "La fibre numérique 59/62" pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MACRE comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article "8.1 composition du comité syndical", figurant dans les statuts du syndicat mixte
- de verser les contributions annuelles obligatoires au syndicat mixte (adhésion et contribution forfaitaire de base)
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 059-215900440-20240222-CM_2024_02_07-DE





COMPETENCE USAGES NUMERIQUES / NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF

COMPÉTENCE EXERCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4.2 DES
STATUTS DU SMO NORD - PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE
NUMERIQUE EDUCATIF PAR LE SYNDICAT NORD-
PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE

Version 5 – 13 décembre 2023

Article 1 : Objet

L'article 4.2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique (ci-après le Syndicat) autorise l'exercice de la compétence « Usages numériques / Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif » et notamment l'installation et l'accompagnement à la mise en œuvre d'espaces numériques de travail (ENT).

Cette compétence est une compétence optionnelle (à la carte), à laquelle les membres peuvent choisir ou non d'adhérer.

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence.

Article 2 : Définitions et descriptif des installations ENT

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République* ont confié aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires du premier et second degré.

Dans ce cadre, les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé ENT de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité.

L'article 1er de l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail, modifié par l'arrêté du 13 octobre 2017, définit un ENT comme « *tout ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) spécifique selon qu'il est mis en œuvre dans un établissement scolaire ou dans un établissement d'enseignement supérieur* ».

Article 3 : Étendue des missions exercées par le Syndicat

Le Syndicat assure l'installation, la mise en œuvre et l'assistance relative à la mise en place des ENT dans les écoles présentes sur le territoire des EPCI et des collectivités lui ayant transféré cette compétence.

À ce titre, le Syndicat fournit les licences d'hébergement des ENT et assure les différentes prestations d'accompagnement requises.

Le Syndicat prend notamment en charge :

- L'acquisition des licences d'hébergement des plateformes ENT destinées à être installées dans les différentes écoles du territoire dans le cadre du groupement de commande constitué avec la Région et les Départements ;
- En cas de besoin sur le territoire concerné, un accompagnement spécifique avant la mise en œuvre de l'ENT (actions de sensibilisation de la collectivité, audit des réseaux et services éducation numérique, définition du planning de déploiement sur le territoire en lien avec les EPCI etc.), puis pendant son fonctionnement (développements spécifiques relatifs à l'ENT et mise en place de connecteurs spécifiques etc.), et hors mise en œuvre de l'ENT (intégration de l'ENT au sein des outils locaux et notamment de l'EPCI, accompagnement à la création d'un portail etc.) ;
- En cas de besoin sur le territoire concerné, également, la mise en place d'une série de formations (des administrateurs du projet au sein de l'EPCI ou des écoles, des agents des collectivités, des parents d'élèves) ;
- En cas de besoin des écoles concernées, la réalisation d'un audit technique pour une mise en adéquation préalable de leur environnement. Il est par exemple amené à prendre en charge les vérifications électriques, préconiser et orienter l'école sur l'adaptation des bâtiments, la conseiller sur le matériel informatique à acquérir ou renouveler, ou encore évaluer la sécurité informatique des outils ;
- En cas de besoin des écoles concernées, l'installation sur l'ENT de ressources pédagogiques complémentaires.

Sont exclues des missions du Syndicat :

- La production des ressources numériques et des contenus mis en ligne sur les ENT ;
- La formation et l'accompagnement pédagogique ;
- Plus généralement, toute mission ayant trait à la compétence scolaire.

Article 4 : Procédure de transfert et de reprise de la compétence

L'adhésion à la compétence numérique éducatif intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat, ce dernier statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article 15 de ses statuts.

La délibération de l'organe délibérant du membre concerné approuvant l'adhésion de ce dernier au Syndicat précisera au titre de quelle compétence mentionnée à l'article 4 la collectivité ou l'EPCI a vocation à adhérer.

Ladite délibération précisera aussi la date d'effet du transfert de la compétence et approuvera les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le Syndicat, objet du présent document.

Les conditions de reprise de la compétence au Syndicat par le membre sont définies par l'article 16 des statuts du Syndicat.

Article 5 : Contribution des adhérents à la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »

Pour l'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » le Syndicat perçoit directement auprès des collectivités membres adhérant à cette compétence une contribution dont le montant est fixé au regard des coûts générés par l'exercice de la compétence.

Cette contribution sera composée de :

- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,35 € TTC par élève et par an ;
- Contribution forfaitaire optionnelle : Un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution spécifique optionnelle : Et / ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI ou de la collectivité par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Dans le cas où des communes font l'objet d'une adhésion, plutôt que les EPCI auxquels ces communes sont rattachées :

- Un forfait correspondant au coût administratif supplémentaire du traitement de l'adhésion à la commune, d'un montant de 60 € TTC par commune.

Les critères pris en compte pour le calcul des contributions pourront être modifiés par le Comité syndical.

En outre, le Comité syndical vote chaque année le montant de contribution sollicité, montant qui sera déterminé en fonction des critères sus-évoqués et des missions réalisées sur le territoire de la collectivité ou de l'EPCI considéré.

Dans la mesure où certaines missions réalisées par le Syndicat mixte et le financement des opérations menées présentent un intérêt pour les communes membres de la Communauté au regard des compétences qu'elles exercent en matière scolaire au sein des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, ces dernières ou leurs groupements pourront verser une subvention au

Syndicat. La détermination de la répartition des contributions fixée par le Comité syndical tiendra compte de la recette correspondante.

Article 6 : Prestations d'accompagnement fournies par le Syndicat mixte selon le niveau de contribution financière de l'adhérent

La contribution forfaitaire de base donne accès, par sa composante administrative, aux prestations d'accompagnement des collectivités suivantes :

- Gestion du marché (comités, commandes, facturations),
- Gestion globale des comptes,
- Formation et accompagnement via des webinaires des agents et élus des collectivités dotées d'un compte,
- Utilisation de ONE comme relai d'information sur la lutte contre l'inclusion numérique, avec focus local,
- Réalisation et mise à disposition de statistiques d'utilisation de l'ENT.

Les contributions optionnelles donnent accès aux prestations d'accompagnement des collectivités suivantes :

- Conseils sur les infrastructures et les matériels,
- Prospection dans les collectivités pour les ouvertures de comptes utilisateurs,
- Gestion personnalisée des comptes (connecteurs, utilisation des modules).

La contribution spécifique optionnelle pourra porter sur la prestation d'accompagnement suivante :

- Formation des familles.

La contribution spécifique pourra être adaptée à toute demande spécifique des collectivités membres, sur devis.

Article 7 : Autres prestations du marché ENT

Outre les prestations du marché ENT comprises dans la contribution forfaitaire de base (accès à la plateforme ONE et à l'application mobile), le marché passé par le groupement de commandes des Hauts-de-France, auquel adhère le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, propose d'autres prestations, en lien avec l'ENT, sur le bordereau des prix unitaires ou le catalogue fourni par le titulaire.

Les adhérents du Syndicat mixte au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » peuvent accéder, selon leurs besoins, à l'ensemble de ces prestations par l'intermédiaire du Syndicat mixte, aux prix et conditions du marché. Dans ce cadre le Syndicat mixte établira les devis aux adhérents, passera les commandes au titulaire du marché et lui règlera les factures afférentes, et établira les factures aux adhérents qui s'engagent à un règlement sous 30 jours après leur mise à disposition sur la plateforme Chorus pro.

Article 8 : Modification des conditions administratives, financières et techniques

Toute modification du présent document sera adoptée par délibération du Comité syndical et notifiée aux adhérents à la compétence en cause.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.08

Objet : Enfance jeunesse - Mise en place d'un règlement unique pour les services péri et extrascolaires - (Annexe 8)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° CM 2023.12.08 du 14 décembre 2023 relative à la modification des modalités de calcul et des tranches tarifaires des services péri et extrascolaires ;

Vu la délibération n° CM 2023.10.11 du 3 octobre 2023 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement existant afin d'y ajouter la nécessité pour les familles qui en disposent de fournir leur numéro d'allocataire CAF, le quotient familial CAF servant désormais au calcul des tranches tarifaires en lieu et place de l'avis d'imposition ;

Considérant qu'il est désormais possible pour un enfant de quitter le centre de loisirs, accompagné d'un adulte, afin de se rendre à une activité sportive ou culturelle et de réintégrer le centre ensuite ;

Considérant le souhait de la municipalité de regrouper les règlements des différents services péri et

extrascolaires en un seul règlement afin de faciliter l'accès des familles à l'information ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires modifié tel qu'annexé (annexe 8) et d'acter son entrée en vigueur au 11 mars 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



Article 1 - Dossier d'inscription

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription sur le portail famille de la commune, accompagné des pièces justificatives.

MyPerischool : <https://baisieux.myperischool.fr> (code d'accès : **B1S1EUX** pour toute 1ère connexion)

Pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF
- Vaccination DT-POLIO
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Le Projet d'Accueil Individualisé dit « PAI » (document à fournir en cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant un accueil individualisé de l'enfant)

A NOTER : priorité au numéro d'allocataire CAF

S'il est renseigné, une mise à jour automatique par mois de la situation sera effectuée sur le portail Myperischool. Si la famille n'a pas de numéro d'allocataire, celle-ci fera parvenir son avis d'imposition afin que le service jeunesse puisse enregistrer les revenus manuellement. Dans ce cas, il n'y a pas de mise à jour automatique.

Contact du service jeunesse : direction.acm@mairie-baisieux.fr ou tél : 03.20.34.09.34

Article 2 - Inscriptions

Important : Les paiements s'effectuent à l'inscription

- Pour chaque service, une limite de date pour s'inscrire est définie :

	Inscriptions	Restauration (PEV, SC, SJB, ACM) *	Garderie du matin (PEV et ACM)	Garderie du soir (PEV et ACM)
Périscolaire		Le vendredi qui précède avant 11h	1h avant	1h avant
Mercredi récréatif	Le vendredi qui précède avant 11h			
Accueil de loisirs	4 semaines avant le début du centre			

*(PEV= Paul Emile VICTOR, SC= Sacré cœur, SJB= Saint Jean Baptiste, ACM : Accueil Collectif des Mineurs)

- Les horaires des services pendant la période scolaire (périscolaires) :

	Garderie du matin	Restauration	Garderie du soir	Etudes surveillées
Paul Emile VICTOR	7h15 - 8h30	12h - 14h	16h30 - 18h30	16h30 - 17h30
Sacré Cœur	Gérée par l'école	11h30 - 13h30	Gérée par l'école	Gérée par l'école
Saint Jean-Baptiste	Gérée par l'école	11h45 - 13h45	Gérée par l'école	Gérée par l'école

- Les horaires des services hors temps d'école (extrascolaires) :

	Restauration	Garderie du matin	Garderie du soir	Accueil en journée
Mercredis/Accueils de loisirs	12h00 - 14h00	7h15 - 9h00	17h00 - 18h30	9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Les enfants sont accueillis de la scolarisation jusqu'au CM2 pour le périscolaire, jusqu'à la 6^{ème} pour les mercredis récréatifs et jusqu'en 3^{ème} pour les accueils de loisirs.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont déterminés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ou le Conseil Départemental subventionnent ou contribuent au financement du service permettant ainsi de réduire la participation financière des familles et de la ville.

Le tarif basilien s'entend pour :

- Les enfants dont un des deux parents au moins réside sur la commune et que ce dernier prend en charge le paiement du service
- Les enfants en famille d'accueil sur la commune
- Les enfants scolarisés sur la commune

Toute demande de tarif basilien doit être accompagnée d'un justificatif.

Article 4 - Familles d'accueils et/ou tuteurs

La commune s'engage à soutenir les familles d'accueil ou les personnes qui ont un statut de tuteur ou tutrice d'enfants sous leur garde permanente et qui ne figurent pas directement sur leur avis d'imposition ou qui ne

sont pas pris en compte dans leur quotient familial. La famille aura automatiquement un tarif à hauteur de la tranche 2, soit entre 1001 et 1400 du quotient familial.

Article 5 - L'habilitation de l'accueil de loisirs

L'habilitation est demandée par la ville de Baisieux pour agrément au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. L'équipe pédagogique est composée d'un directeur BAFD ou équivalence. Des animateurs diplômés, stagiaires ou non diplômés sont recrutés en fonction des critères de Jeunesse et Sport (SDJES).

Concernant l'équipe d'animateurs en accueils de loisirs :

- Un animateur pour 8 enfants chez les maternels
- Un animateur pour 12 enfants chez les élémentaires, collégiens

Concernant l'équipe d'animateurs aux mercredis récréatifs :

- Un animateur pour 10 enfants chez les maternels
- Un animateur pour 14 enfants chez les élémentaires, collégiens

Article 6 - Les fonctions de direction

Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière. Il est en charge :

- d'élaborer et mettre en place avec les animateurs un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif en prenant en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- de recruter, coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation
- de diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- de développer les partenariats avec les associations de la commune et communiquer sur les activités.

Article 7 - Les fonctions de l'animateur

Les animateurs sont recrutés à la période pour le périscolaire, chaque vendredi pour les mercredis récréatifs et, pour les accueils de loisirs, 4 à 5 semaines avant le début de l'accueil.

Les animateurs sont chargés :

- d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui leur sont confiés.
- de participer au projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la commune dans le respect du cadre réglementaire des accueils de loisirs
- d'encadrer la vie quotidienne des enfants et les activités
- de construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants
- d'inviter les enfants à créer des projets
- de participer à l'accueil, à la communication et développement des relations entre les jeunes et les autres membres de l'équipe d'encadrement

Article 8 - L'infirmierie

Dans chaque école, aux accueils de loisirs, aux mercredis récréatifs et sur les temps périscolaires, des trousse de secours sont à disposition des animateurs dans la plupart des salles.

Un cahier de suivi des « bobos » est disponible afin de transmettre le maximum d'informations sur l'accident et les soins apportés.

Les responsables du service jeunesse sont diplômés de la formation aux premiers secours PSC1.

Article 9 - Les activités

Elles sont organisées par l'équipe d'animation sous la supervision de l'équipe de direction. Elles sont en lien avec un thème choisi lors de la première réunion de préparation par la direction et l'équipe d'animation.

L'équipe de direction réserve les sorties culturelles et ou sportives en lien avec le thème de l'accueil. Il est proposé des activités sportives dans le cadre du dispositif « Village en sport » organisé par le département du Nord.

Article 10 - Campings d'été et séjours

24 places maximum par séjour et par nuitées sont disponibles l'été. Une communication est envoyée aux Basiliens chaque année, courant avril.

Un séjour ne peut être annulé au-delà des dates d'inscription sauf pour raison médicale.

Si un enfant ne se sent pas bien durant un des séjours, selon la situation géographique, l'enfant pourra être ramené par le directeur à son domicile ou l'enfant sera directement récupéré par la famille.

En raison des frais engagés, il n'y aura pas de remboursement.

Article 11 – Intempéries

Les plannings de centres et des mercredis récréatifs sont réalisés en amont des dates de fonctionnement.

L'équipe de direction peut être amenée à modifier les plannings en fonction de la météo.

Article 12 - Les besoins spécifiques

L'accueil d'un enfant ayant des besoins spécifiques est possible sous réserve d'une rencontre préalable entre le service jeunesse et la famille.

Ces besoins seront intégrés par le service jeunesse qui pourrait émettre un avis défavorable à l'accueil de l'enfant s'il estime que l'accueil ne répond pas à l'intérêt de l'enfant ou à son bien-être.

La commune mettra en place si nécessaire un accueil spécifique en recrutant un animateur qui accompagnera l'enfant pendant la durée du séjour.

Une rencontre sera programmée en amont avec l'animateur nommé et l'enfant concerné.

Selon les besoins, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra également être mis en place.

Article 13 - Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité.

Pour cela il est nécessaire de contacter la directrice de l'établissement que l'enfant fréquente afin d'obtenir une copie du document en vue de le transmettre au service jeunesse (servicejeunesse@mairie-baisieux.fr).

Un tarif de surveillance PAI est appliqué pour les enfants souffrants d'allergie et apportant leur repas toute l'année correspondant à la surveillance sur le temps de cantine.

Si l'enfant suit un traitement pour lequel des médicaments nécessitent d'être stockés à des températures tempérées, il est nécessaire d'en informer la direction.

Les médicaments peuvent être gérés par le service jeunesse uniquement pendant les vacances scolaires sur fourniture de l'ordonnance médicale, de la boîte originale du médicament accompagné de sa notice.

Article 14 - Le goûter – pique-nique

Les goûters sont à la charge des familles. Le service n'a pas de stock de dépannage en cas d'oubli.

Le **pique-nique** lors des sorties, sera préparé par les familles. Nous vous remercions de veiller à bien assurer la liaison froide en munissant les enfants d'un sac isotherme avec un pain de glace à l'intérieur.

Les plannings des sorties vous seront transmis au préalable afin de vous permettre d'organiser le repas des enfants en fonction des pique-niques prévus.

Un tarif de surveillance est facturé pour l'encadrement des enfants pendant le temps du pique-nique

Merci d'éviter les boissons gazeuses et les boissons en canettes.

UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT. Nous dématérialisons le plus souvent possible nos communications (plannings, guides, enquêtes ...)

En effet, vous trouverez l'ensemble des documents sur le site de la mairie <https://www.mairie-baisieux.fr/accueils-de-loisirs> ou sur demande par mail servicejeunesse@mairie-baisieux.fr

Des exemplaires papiers seront néanmoins disponibles auprès du directeur.

Privilégiez une gourde afin de ne plus utiliser les gobelets jetables. La gourde servira pour la journée de centre et nous la remplirons à la fontaine à eau.

Article 15 - Les absences et retards

Périscolaire :

Pour la restauration scolaire et pour obtenir un remboursement en cas de maladie, il faut prévenir le matin avant 8h30 (03.20.34.09.34 ou direction.acm@mairie-baisieux.fr)

Si l'enfant est en classe et doit repartir pour raison de santé, la facturation étant établie, il nous est impossible de procéder à un remboursement.

En cas de retard, votre enfant sera conduit en restauration.

En cas d'oubli d'inscription, merci de prévenir l'enseignant et le service jeunesse afin d'ajouter votre enfant sur les listes de présence. (Attention : votre enfant ne pourra être accueilli le jour même de l'inscription tardive mais uniquement à partir du lendemain).

Dans ces deux cas, la restauration sera facturée et majorée de 1€ en plus du tarif de la restauration. Cette majoration n'est applicable qu'une fois par fratrie et uniquement pour le 1^{er} jour.

Si évènement majeur exceptionnel, contactez le service jeunesse.

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le service jeunesse au plus vite.

En cas de retard à 16h30 ou d'arrivée précoce avant 8h30, votre enfant sera conduit en garderie. **L'heure de garderie sera facturée.**

En cas d'oubli d'inscription, merci de prévenir le service jeunesse afin de rajouter votre enfant sur les listes de présence. **La garderie sera facturée.**

En accueils de loisirs et mercredis récréatifs :

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le service jeunesse au plus vite.

En cas de retard à 17h ou d'arrivée précoce avant 9h, votre enfant sera conduit en garderie. L'heure de garderie sera facturée.

Article 16 – Remboursement

Il sera possible d'annuler une inscription au plus tard 15 jours avant le démarrage du centre de loisirs et non vis-à-vis de la date du début de l'accueil de l'enfant, un avoir sera généré. Passé ce délai, aucun avoir ne sera effectué. Toute semaine commencée est due.

En cas d'absence d'une durée de 3 jours ou plus pour raison médicale, la présentation d'un certificat médical est obligatoire (à transmettre au service jeunesse) afin de générer un avoir des jours d'absence.

L'absence pour raison médicale inférieure à 3 jours ne fera pas l'objet d'un avoir.

En cas d'absence, la restauration du jour fera l'objet d'un avoir à condition de prévenir le service jeunesse avant 8h30 ; il sera possible d'annuler les garderies du jour jusqu'à 1 heure avant le démarrage de l'activité.

Article 17 - Le respect

La correction envers l'ensemble du personnel d'encadrement et d'animation est exigée, quelle que soit sa fonction. Il ne sera pas toléré que les enfants se signalent à l'extérieur, dans la rue ou dans les transports en commun par leur mauvaise tenue, leurs propos vulgaires ou leur incorrection. Des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

Article 18 - Assurance et responsabilité

Les enfants doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile individuelle durant les accueils périscolaires et extrascolaires.

Les parents sont instamment priés de s'assurer que leur enfant ne porte ni chaîne, ni médaille, ni gourmette, ni tout autre objet de valeur, vêtements de marque. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

Sous peine de facturation aux parents, il est demandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

Article 19 - Accompagnement et départ des enfants

Sur le portail Myperischool, vous avez la possibilité d'inscrire les personnes habilitées à venir chercher votre ou vos enfants de manière courante. Si c'est exceptionnel, nous vous invitons à envoyer l'information au service jeunesse par écrit sur direction.acm@mairie-baisieux.fr

Pour les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls, il faut également l'indiquer sur le portail Myperischool.

Un enfant ne peut quitter le centre de loisirs pendant les heures de fonctionnement sans autorisation écrite des parents et sans **qu'une personne responsable ne vienne le chercher.**

Activités hors Centre de Loisirs :

ATTENTION : un enfant inscrit au centre pourra quitter le centre sur raison médicale (fournir la preuve du rendez- vous) ou pour se rendre à une activité sportive ou culturelle.

Aucun enfant ne pourra s'y rendre seul. Il devra être accompagné par un adulte, entraîneur, parent, enseignant... Il pourra réintégrer le centre après son activité.

Les directeurs ne peuvent engager leur responsabilité en s'occupant des conduites des enfants sur leurs lieux d'activités extrascolaires.

Article 20 – Maladies

A partir de 38° de température, l'enfant ne sera pas admis. Si la maladie se déclare au cours de la journée, le service jeunesse contactera les parents en vue de reprendre l'enfant. Selon les dispositions de l'arrêté du 03 mai 1989 du code de la santé publique, les enfants atteints de certaines maladies ne pourront être accueillis durant la période de contagion.

Traitement médical : la direction et les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Article 21 - Remboursement

Les avoirs sont des règles habituelles mais il est possible d'obtenir un remboursement dans les situations suivantes :

- Un arrêt de fréquentation des services (Ex : déménagement hors commune)
- Un passage au collège qui a pour effet de ne plus fréquenter nos services
- Raisons médicales

Ci-dessous les modalités pour générer des avoirs :

	Restauration	Mercredi	ACM
Périscolaire	Avant 8h30 le jour même	Le vendredi qui précède avant 11h	15 jours avant le début de la période de vacances
Justificatif	Attestation sur l'honneur à envoyer au service jeunesse	Certificat médical en cas d'absence	Aucun justificatif

En cas d'absence de l'enseignant et si celui n'est pas remplacé, un avoir sera automatiquement généré.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.09

Objet : Fonction publique - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 712-1 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 1er décembre 2023 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie le 1er février 2024 ;

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin

2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achats des agents de la commune en instaurant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée ci-dessus.

Détermination du montant

La collectivité décide d'attribuer 50% du montant maximum de chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (base temps complet)	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par l'assemblée délibérante (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 700 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Modalités de versement

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou par chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une fraction le 31 mars 2024 (paye du mois de mars 2024) et est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction

publique (fonction publique d'État et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) aux agents remplissant les conditions et selon les modalités énoncées ci-dessus, soit 31 agents titulaires/stagiaires et 23 agents contractuels pour un montant total de 13 140,11 € brut
- de prévoir les crédits correspondants au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET



Le Maire,
Philippe LIMOUSIN





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/02/2024

et publication du :

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme BATAILLE Catherine, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, Mme HERENGUEL Céline, Mme HERMAN Bénédicte, M. HUON Emmanuel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MECHELAERE Christian, M. MILLET Michel, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. THERY Matthieu, M. VANDELDELDE Olivier

Procuration(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence donne pouvoir à Mme CHANTRAINNE Christine, M. RASSEL Philippe donne pouvoir à M. FIEVET Jean-Michel, M. MACRE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BISKUP Marie-Paule, Mme DUTILLEUL Laurence, M. MACRE Jean-Pierre, M. RASSEL Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FIEVET Jean-Michel

Délibération n° CM 2024.02.10

Objet : Finances locales - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) - (Annexe 9)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la présentation faite lors de la commission Finances en date du 8 février 2024 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget, s'appuyant sur un rapport d'orientation budgétaire, est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel, l'assemblée

prend acte de la tenue du débat et du rapport sur la base duquel se tient le ~~deb~~ **deb** ~~at~~ **at** ~~d'orientation budgétaire~~
;

Le conseil municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le secrétaire,
Jean-Michel FIEVET

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 BAISIEUX

Sommaire

Liminaire

1 / Situation internationale et nationale

2 / Prévisions conjoncturelles France 2024

2/1 : PIB

2/2 : Inflation

2/3 : Dette publique

3 / Fonctionnement

3/1 : Recettes

3/1/1 : Fiscalité directe communale

3/1/2 : Fiscalité directe comparée

3/2 : Dépenses

4/ Endettement

5 / CAF

5/1 : Capacité de désendettement

6 / Investissements

6/1 : Recettes d'investissement

6/2 : Dépenses d'investissement

7/Projets

7/1 : Travaux

7/2 : Evénements

Liminaire :

Le RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE est une obligation légale, conformément aux articles L.2312-1 et L,5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la réalisation d'un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (B.P.).

Cette disposition concerne **les communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants**. La loi impose que certains éléments soient notés et portés à la connaissance des élus.

Le ROB doit comprendre les orientations budgétaires sur les engagements pluriannuels ainsi que la structuration de l'endettement.

Ces orientations pluriannuelles doivent être déclinées à la fois sur :

- la section fonctionnement
- la section investissement
- La structure et la gestion de la dette
- L'évolution de la dette intégrant la simulation des emprunts nouveaux liés au PPI, selon le cas.
- L'évolution des différents ratios d'équilibre budgétaire
 - Capacité d'autofinancement brut
 - Capacité d'autofinancement net
 - Ratio de désendettement

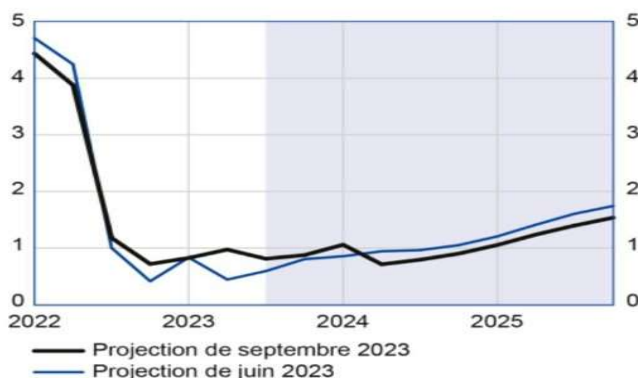
1 / Situation internationale et nationale en 2023

L'enchaînement de crises, conflits et bouleversements géopolitiques (pandémie Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent des menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne :

- Envolée des coûts de l'énergie,
- Hausse des carburants,
- Inflation globalisée,
- Renchérissement de l'accès au crédit,
- Ralentissement du marché immobilier

2 / Prévisions conjoncturelles France 2024

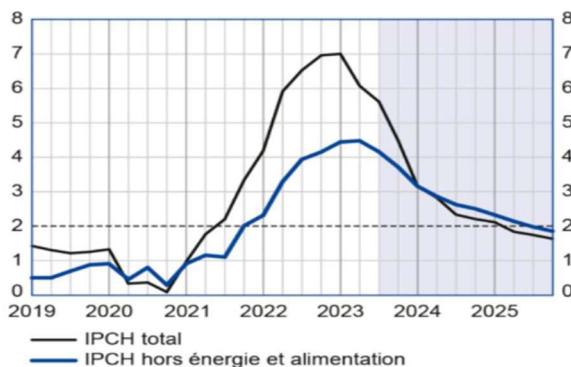
2/1 PIB : Le PLF (Projet de loi de Finance) prévoit une croissance du PIB à **1,4% en 2024** (1,3% en 2023) soit un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française (la banque de France prévoit 0,9%, le FMI 1,3 % en 2024)



Évolution du PIB en glissement annuel

Source : INSEE jusqu'au deuxième trimestre 2023 et projections Banque de France

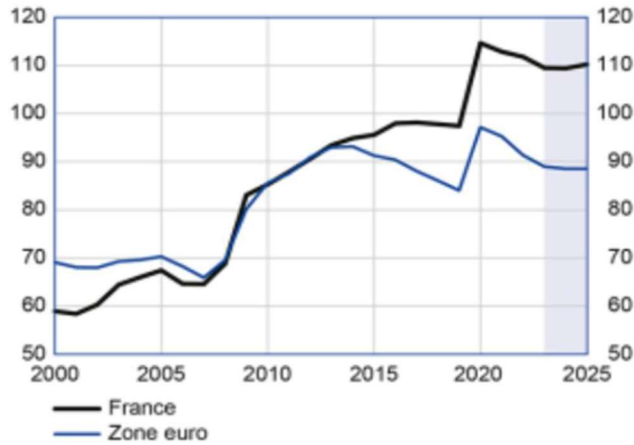
2/2 Inflation : Le PLF table sur une inflation à **2,6% en 2024** (la banque de France 2,5%, le FMI 2,5%)



Évolution de l'indice des prix à la consommation

Source : INSEE jusqu'au deuxième trimestre 2023 et projections Banque de France

2/3 Dette publique : Le PLF table sur un déficit public à **4,4% du PIB en 2024** (4,9% en 2023) le déficit de l'état atteindrait 146,9 milliards d'euros et la part de la dette publique se stabiliserait à **109,7% du PIB**. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros



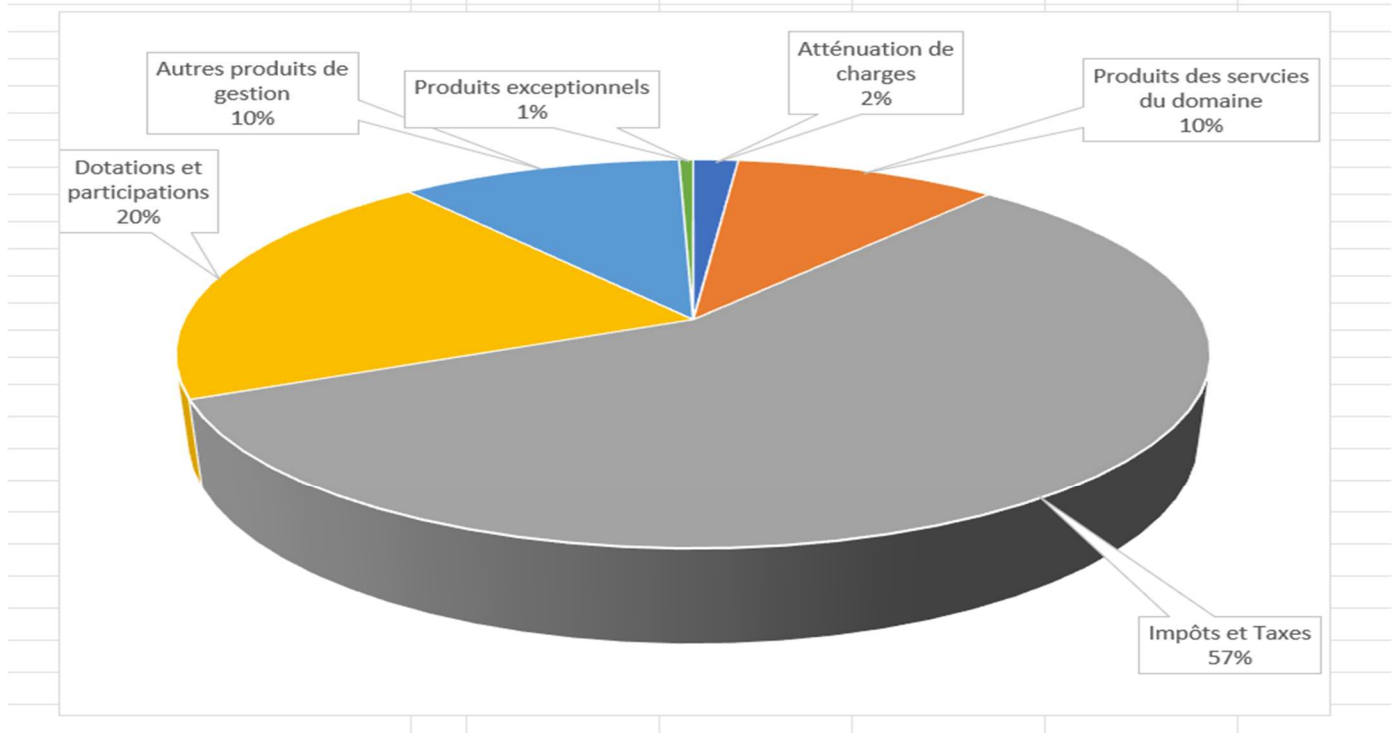
Dette publique zone euro

Source : INSEE jusqu'au deuxième trimestre 2023 et projections Banque de France

3 / Fonctionnement

3/1 Recettes

		REALISE					N/N-1	BP	
		2019	2020	2021	2022	2023		2023	N/BP
Atténuation de charges	64	11 406 €	11 590 €	21 427 €	51 665 €	81 685 €	58%	52 500 €	56%
Produits des services du domaine	70	413 147 €	285 508 €	359 000 €	392 958 €	479 616 €	22%	405 300 €	18%
Impôts et Taxes	73	2 054 079 €	2 172 386 €	2 290 901 €	2 352 750 €	2 806 926 €	19%	2 503 850 €	12%
Dotations et participations	74	702 513 €	709 043 €	737 765 €	881 623 €	1 006 656 €	14%	1 028 430 €	-2%
Autres produits de gestion	75	418 696 €	396 345 €	362 986 €	441 264 €	513 436 €	16%	405 900 €	26%
Produits exceptionnels	77	5 311 €	3 209 €	23 538 €	13 197 €	800 €	-94%	800 €	0%
Opération transfert entre section	042	- €	- €	15 432 €	15 927 €	24 810 €	56%	30 814 €	-19%
Total recettes de fonctionnement		3 605 152 €	3 578 082 €	3 811 050 €	4 149 383 €	4 913 928 €	18%	4 427 594 €	11%
% N/N-1			-1%	7%	9%	18%			
Nombre habitants		4 800	4 813	4 833	4 826	5 044			
Ratio recettes/habitants		751 €	743 €	789 €	860 €	974 €			
% N/N-1			-1%	6%	9%	13%			



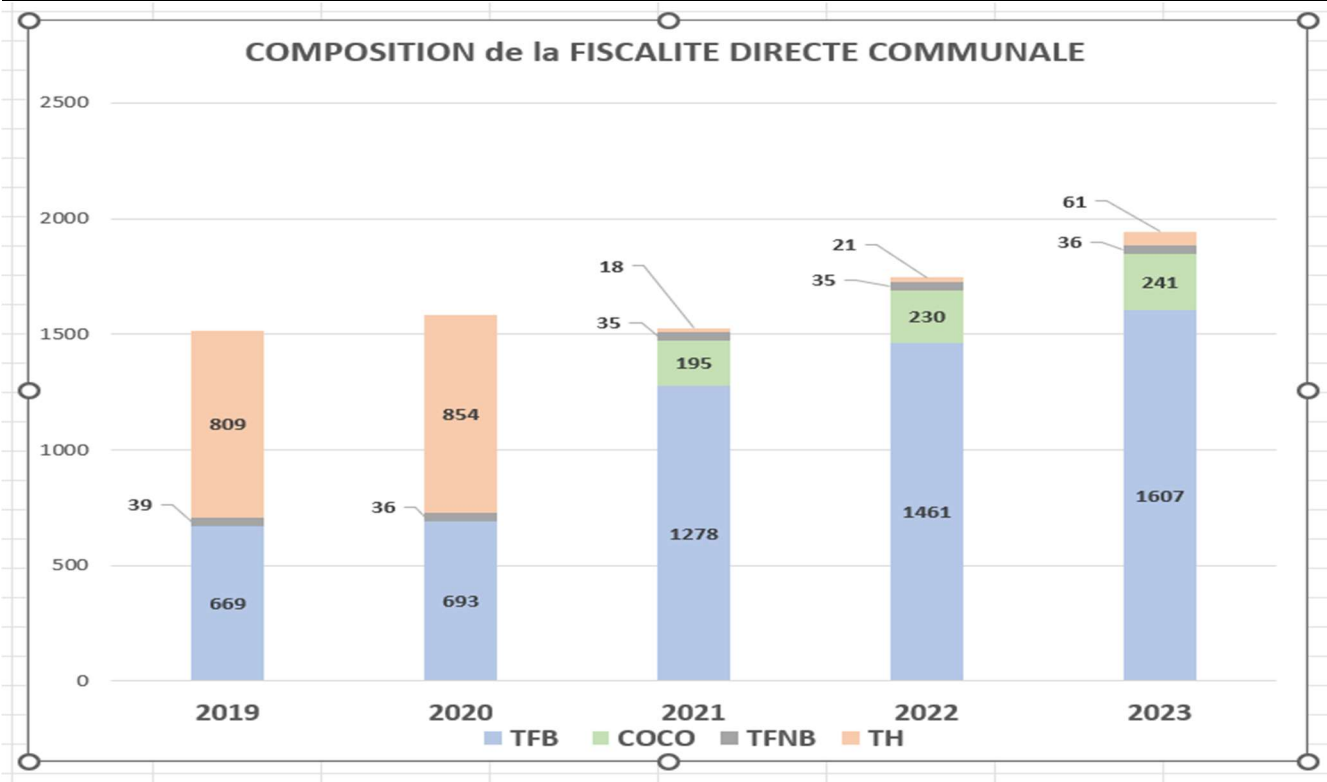
A 4,914 M€, nos recettes augmentent de + 11% par rapport au BP et de + 18% par rapport à 2022.

L'augmentation des bases fiscales (7,1% en 2023), le passage à plus de DMTO), le nouveau bail de la gendarmerie et le rappel de loyer depuis le ICC) la réforme de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, l'éligibilité à la DSR Cible, les recettes supplémentaires dues à l'accroissement des effectifs scolaires et du nombre d'enfants de la commune (restauration, CLSH, garderies, etc...) et enfin, l'accroissement des produits des services en général, nous conduisent à ce résultat.

- Il n'est pas prévu d'augmenter le taux de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) en 2024.

3/1/1 Fiscalité directe communale

	2019	2020	2021	2022	2023
TFB	669	693	1278	1461	1607
COCO			195	230	241
TFNB	39	36	35	35	36
TH	809	854	18	21	61
TOTAL	1517	1583	1526	1747	1945
		4,4%	-3,6%	14,5%	11,3%



Après une augmentation modérée de la fiscalité communale en 2020 (VS 2019) et une baisse en 2021 (VS 2020 - effet COVID), la fiscalité communale progresse de près de 15% en 2022, puis de 11 % en 2023.

En 2022, cette progression s'explique par l'augmentation des bases fiscales, conjuguée à l'augmentation de la population, de l'augmentation du taux de la part communale de TFB et de l'application du coefficient correcteur (COCO).

En 2023, la progression s'explique pour les mêmes raisons, à l'exception de la taxe communale de TFB inchangée.

Malgré une augmentation de nos bases fiscales prévues par l'état en 2024, pour les années à venir et notamment en 2024, nous devrions connaître une stabilisation de nos recettes du fait de la moindre

augmentation de la population à partir de la mi-2022, comparativement à la construction de nouvelles constructions à partir de la fin 2020 jusque la mi 2022, d'autant qu'il y a eu une augmentation du taux de TFB, qui reste la seule variable d'ajustement dont nous disposons.

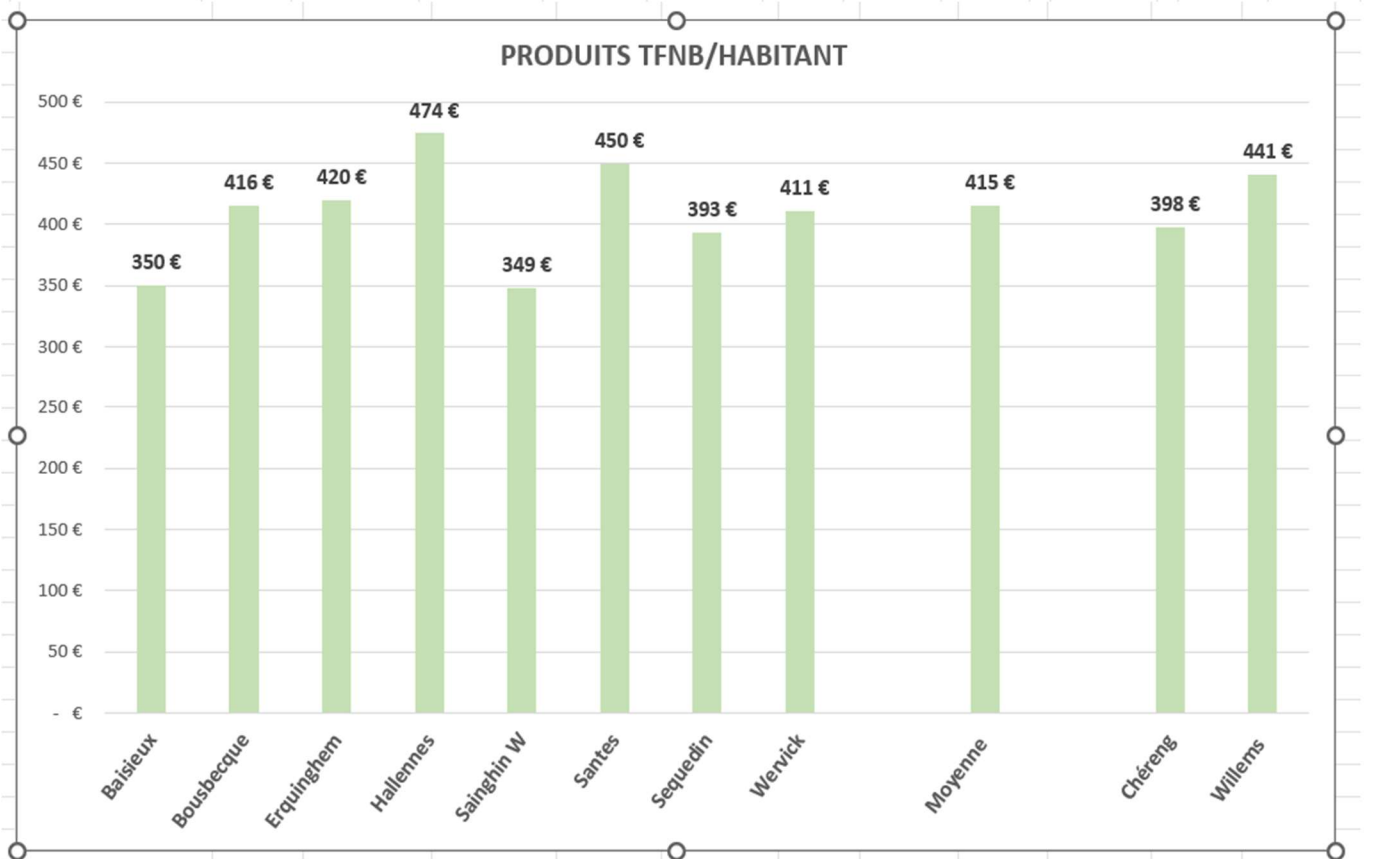
3/1/2 : Fiscalité directe comparée

Afin de mesurer le niveau de nos recettes par rapport aux communes de la même taille (strate) appartenant à la même EPCI (la MEL), nous avons étudié la fiscalité de 7 communes, que nous désignons par le terme **Panel**, à savoir : Bousbecque, Erquinghem-Lys, Hallennes-lez-Haubourdin, Sainghin-en-Weppes, Santes, Sequedin et Wervicq-Sud. (Source DGFIP – Collectivités Locales)

Factuellement, à Baisieux, le ratio du produit de la TFPB par habitant est en retrait comparativement au panel, en effet, le ratio moyen de ces communes est de 415 € par habitant à comparer à 350 € pour Baisieux, soit un différentiel de 65 € (Chiffres 2022)

Ce différentiel s'explique par l'incidence des bases fiscales, qui représentent en moyenne, 866 € par habitant du panel contre 757 € à Baisieux (moins 14%) conjugué à l'incidence du taux de TFB supérieur d'environ 3 points pour les communes du panel.

	Baisieux	Bousbecque	Erquinghem	Hallennes	Sainghin W	Santes	Sequedin	Wervick	Moyenne	Chéreng	Willems
NB Habitants	4 826	4 858	5 356	4 713	5 532	5 658	4 812	5 403	5 190	3 014	3 088
Taux TFPB	40,29%	42,30%	48,82%	42,34%	43,69%	42,71%	39,87%	42,27%	43,14%	43,17%	46,22%
Base fiscale (K€)	3 653	4 779	3 748	4 181	3 161	5 352	6 696	3 556	4 496	2 086	2 188
Base fiscale/hab	757 €	984 €	700 €	887 €	571 €	946 €	1 392 €	658 €	866 €	692 €	709 €
Produits TFNB (K)	1 691	2 020	2 247	2 236	1 928	2 544	1 892	2 219	2 155	1 200	1 361
Produits TFNB/hab	350 €	416 €	420 €	474 €	349 €	450 €	393 €	411 €	415 €	398 €	441 €

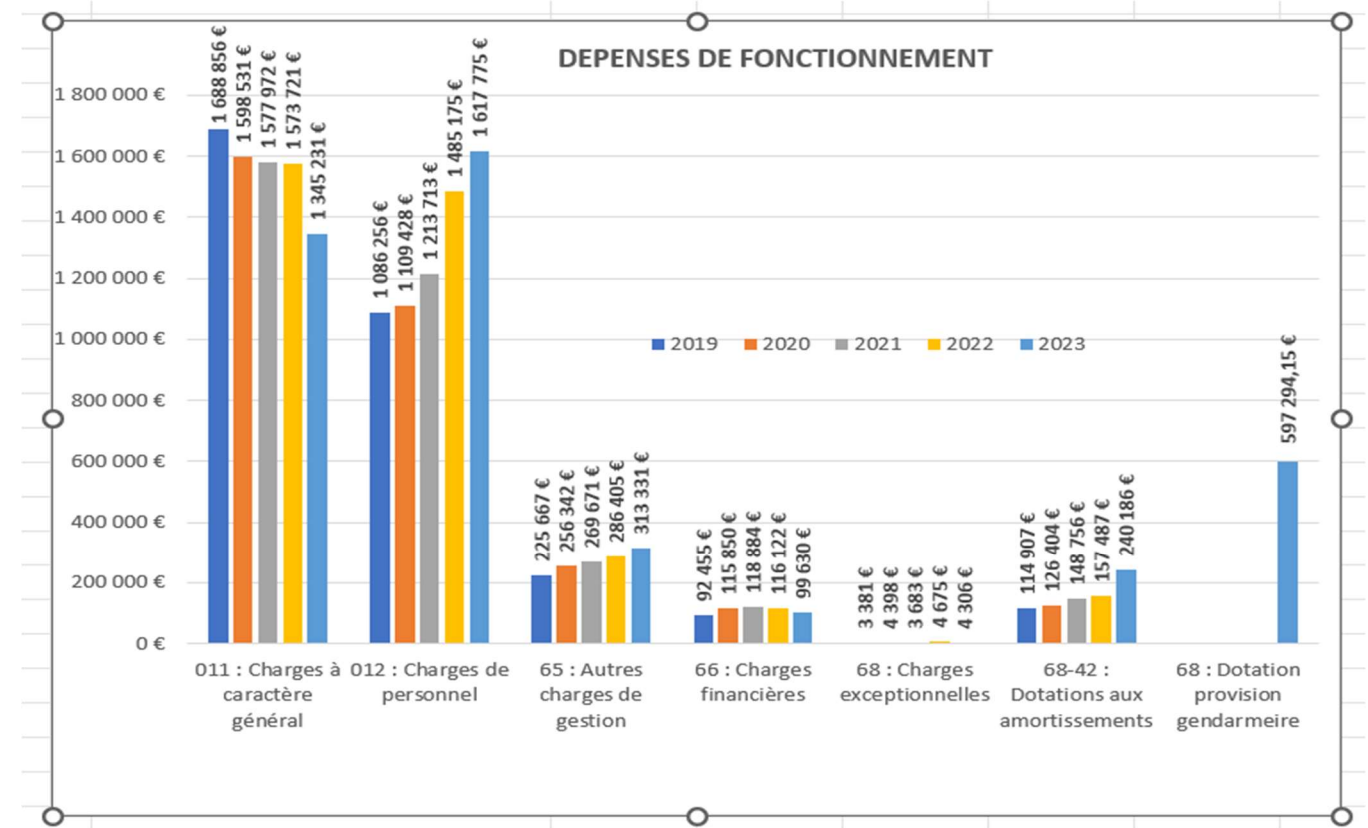


A noter :

- L'augmentation prévue des bases fiscales, en 2024, à hauteur de 3,9% (donnée provisoire) faisant suite à l'augmentation de 7,1% en 2023 et 3,4% en 2021.
- La quasi-stabilité du montant de la fiscalité reversée, ce qui revient à une baisse compte tenu du niveau d'inflation de ces deux dernières années.
- L'éligibilité en 2023 de Baisieux à la DSR-C (dotation de Solidarité Rurale Cible)

3/2 : Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	BP 2023	N/BP
011 : Charges à caractère général	1 688 856 €	1 598 531 €	1 577 972 €	1 573 721 €	1 345 231 €	-15%	1 453 630 €	-7%
012 : Charges de personnel	1 086 256 €	1 109 428 €	1 213 713 €	1 485 175 €	1 617 775 €	9%	1 659 493 €	-3%
65 : Autres charges de gestion	225 667 €	256 342 €	269 671 €	286 405 €	313 331 €	9%	319 810 €	-2%
66 : Charges financières	92 455 €	115 850 €	118 884 €	116 122 €	99 630 €	-14%	99 632 €	0%
68 : Charges exceptionnelles	3 381 €	4 398 €	3 683 €	4 675 €	4 306 €	-8%	4 450 €	-3%
68-42 : Dotations aux amortissements	114 907 €	126 404 €	148 756 €	157 487 €	240 186 €	53%	246 972 €	-3%
014 : Prélèvement art 55 de la loi SRU			4 485 €	45 342 €	0 €	-100%	- €	-
6817 : Dotation provision					4 795 €	NS	4 795 €	0%
68 : Dotation provision gendarmeire					597 294 €	NS	597 294 €	0%
TOTAL	3 211 521 €	3 210 951 €	3 337 163 €	3 668 927 €	4 222 548 €	15%	4 386 076 €	-4%
% N/N-1		0%	4%	10%	15%			
Nombre habitants	4 800	4 813	4 833	4 826	5 044			
Ratio dépenses/habitants	669 €	667 €	690 €	760 €	837 €			
% N/N-1		0%	4%	10%	10%			



A 4,223 M€, nos dépenses de fonctionnement sont inférieures de 4% au BP, en hausse de 15% par rapport à 2022 et augmentent moins que nos recettes par rapport à 2022 (dépenses + 15% VS recettes + 18%).

La baisse des charges à caractère général se poursuit en 2023, à -7% par rapport à 2022, ceci notamment du fait du transfert en provision des charges (entretien maintenance) et à la décision, prise en 2020 d'internaliser les opérations de nettoyage et certaines opérations récurrentes d'entretien d'espace vert, permettant ainsi de réaliser des économies tout en apportant une souplesse dans la gestion des ressources.

Les frais de personnel, dans un contexte particulièrement inflationniste en 2023, augmentent de 9% par rapport à 2022 et sont en **baisse de 2 %** par rapport au BP, après avoir connu une augmentation de 22 % entre 2022 et 2021.

Cette inversion de tendance est à mettre au profit de la réorganisation des services, en cours de finalisation et à analyser parallèlement aux économies réalisées sur les charges à caractère général du fait de l'internalisation.

En résumé, Il faut retenir que la somme des charges à caractère général + les frais de personnel enregistre une baisse de 3% par rapport à 2022, ceci dans un contexte nettement inflationniste et une demande forte sur le périscolaire (Restauration, garderie, CLSH) induisant une augmentation significative des dépenses afférentes.

Enfin, on observe une augmentation importante de la dotation aux amortissements entre 2023 et 2022 (+53%, +83 K€)

4 / Endettement

Au 31/12/2023, l'encours total de la dette à Baisieux se chiffre à 3 876 M€, soit 768 € par habitant.

Etat des emprunts en cours et annuités au 31/12/2023 (classés par ordre de fin de remboursement)

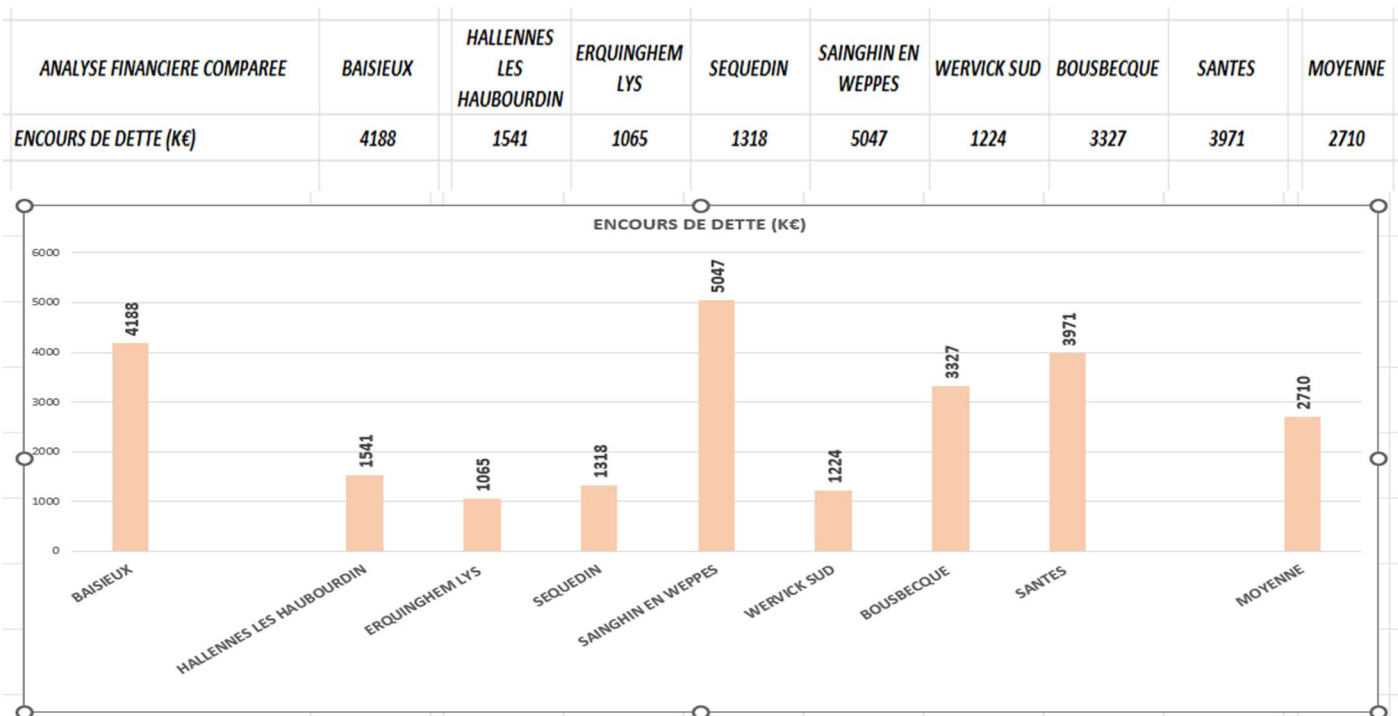
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	3 875 597,58 €	319 461,57 €	92 513,94 €	411 975,51 €	3 556 136,00 €
			Emprunts	Banques	Annuités 2024
			Gendarmerie terrain	Crédit agricole	23 498,73 €
			Eclairage public toitures	Crédit agricole	55 041,19 €
			Emprunt tarkett	Crédit agricole	33 318,64 €
			Financement Ogimont phase 2	Crédit agricole	45 812,16 €
			Manoir ogimont + multi accueil	Caisse d'épargne	50 662,88 €
			OP0027 BAISIEUX 2016-2036	Crédit agricole	90 663,05 €
			OP0027 NOUVEAUX BAT	Banque postale	66 612,32 €
			Nouvelle école	Caisse d'épargne	47 636,76 €

Etat de la dette de Baisieux (au 31/12/2022) classé par date de fin de remboursement croissant

EMPRUNTS	MONTANT EMPRUNT	TAUX	DEBUT	ECHANCES	NBRE	ANS	ANNUITE	Type	FIN	BANQUE
MANOIR OGIMONT - MULTI ACCUEIL	600 000,00 €	3,24%	10/02/2011	TRIMESTRIELLES	60	15	50 663 €	Fixe	10/11/2025	CAISSE EPARGNE
NOUVELLE ECOLE	600 000,00 €	4,16%	25/01/2008	MENSUELLES	216	18	47 637 €	Fixe	25/12/2025	CAISSE EPARGNE
ECLAIRAGE PUBLIC - TOITURE	600 000,00 €	1,64%	06/11/2015	ANNUELLES	12	12	55 041 €	fixe	10/05/2027	CREDIT AGRICOLE
OGIMONT PHASE 2	600 000,00 €	4,54%	04/01/2010	TRIMESTRIELLES	80	20	45 812 €	Fixe	04/10/2029	CREDIT AGRICOLE
EMPRUNT TARKETT	600 000,00 €	3,73%	15/03/2006	TRIMESTRIELLES	120	30	33 319 €	Fixe	15/12/2035	CREDIT AGRICOLE
GENDARMERIE TERRAIN	420 000,00 €	3,73%	15/01/2007	ANNUELLES	30	30	23 499 €	Fixe	15/01/2036	CREDIT AGRICOLE
OPE 0027 BAISIEUX 2016-2036	1 500 000,00 €	1,99%	01/09/2019	TRIMESTRIELLES	100	25	90 663 €	Dégressif	01/06/2044	CREDIT AGRICOLE
OPE 0027 NOUVEAUX BATIMENTS	1 500 000,00 €	2,00%	01/09/2020	TRIMESTRIELLES	120	30	66 612 €	Fixe	01/06/2050	BANQUE POSTALE
	6 420 000,00 €						413 245 €			

Comparativement au panel, la commune de Baisieux a un niveau d'endettement relativement élevé.

En effet, au 31/12/2022, l'encours total de la dette de Baisieux était de **4,187 M€** soit **868 € par habitant**, à comparer au niveau moyen d'endettement des communes du panel qui se chiffre à **2,7 M€** soit en moyenne **471 € par habitant**.



5 / CAF

Compte tenu de ces résultats, notre **CAF brute** s'établit à **1 508 K€** en 2023, soit une **CAF nette de 1 196 K€** (déduction faite des 312 K€ de remboursement du capital)

Cette CAF nette tient compte de la provision pour la gendarmerie, au montant de 597 K

En conséquence, notre **CAF nette, hors événement exceptionnel** (c'est à dire en déduisant la provision pour la gendarmerie) s'établit à **599 K€ en 2023**.

TOTAL DEPENSES REALISEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	2 842 968 €	2 916 191 €	2 967 503 €	3 168 585 €	3 206 048 €	3 211 521 €	3 126 404 €	3 148 458 €	3 157 448 €	3 240 186 €
6811 amortissements	92 480 €	93 951 €	131 037 €	133 178 €	116 219 €	114 907 €	11 590 €	21 427 €	46 165 €	81 685 €
6419 remboursement sur rémunération	8 193 €	13 410 €	10 584 €	12 622 €	14 625 €	11 406 €	0 €	0 €	5 500 €	0 €
6459 remboursement charge sécu	43 €	345 €	389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
675 Valeurs des immobilisations cédées	0 €	0 €	0 €	0 €	1 585 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6761 Différences réalisations (positif) trans	0 €	0 €	0 €	0 €	163 595 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6817 Provisions créances douteuses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	317 €	39 €	4 795 €
6865 Provisions pour risques										597 294 €
739115 Prélèvement SRU	0 €	0 €	0 €	44 508 €	44 526 €	0 €	0 €	4 485 €	45 342 €	0 €
DEPENSES RELLES	2 742 252 €	2 808 485 €	2 825 493 €	2 978 277 €	2 865 498 €	3 085 208 €	3 072 958 €	3 162 496 €	3 414 434 €	3 298 588 €
TOTAL RECETTES REALISEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	3 313 499 €	3 302 335 €	3 462 121 €	5 143 191 €	3 940 949 €	3 605 152 €	3 578 082 €	3 811 050 €	4 149 383 €	4 913 928 €
6419 remboursement sur rémunération	8 193 €	13 410 €	10 584 €	12 622 €	14 625 €	11 406 €	11 590 €	21 427 €	46 165 €	81 685 €
6459 remboursement charge sécu	43 €	345 €	389 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €	0 €
775 Produits de cession d'immobilisation	0 €	0 €	0 €	0 €	165 180 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
777 Amortissements subventions invest	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 432 €	15 927 €	24 810 €
739115 Prélèvement SRU	0 €	0 €	0 €	44 508 €	44 526 €	0 €	0 €	4 485 €	45 342 €	0 €
RECETTES RELLES	3 305 262 €	3 288 581 €	3 451 147 €	5 086 061 €	3 716 618 €	3 593 746 €	3 566 492 €	3 769 706 €	4 036 450 €	4 807 434 €
CAF BRUTE	563 010 €	480 095 €	625 654 €	2 107 784 €	851 120 €	508 538 €	493 534 €	607 210 €	622 016 €	1 508 846 €
1641 Remboursement du capital	272 637 €	239 018 €	219 746 €	622 360 €	230 181 €	238 302 €	265 087 €	296 669 €	1 804 003 €	311 597 €
CAF NETTE	290 373 €	241 078 €	405 908 €	1 485 424 €	620 938 €	270 236 €	228 447 €	310 540 €	-1 181 987 €	1 197 248 €
CAF NETTE HORS EVENEMENT EXCEPTIONN	290 373 €	241 078 €	405 908 €	275 424 €	477 963 €	270 236 €	228 447 €	310 540 €	318 013 €	599 954 €

5/1 : Capacité de désendettement

Fin 2023, l'encours total de dette s'établit à 3 876 K€. Compte tenu de la CAF nette (hors événement exceptionnel - provision pour la gendarmerie), notre capacité de désendettement est de 6,7 ans.

NB : Il faut noter que ce chiffre varie chaque année puisque fonction de la CAF nette réalisée.

6 / Investissements

6/1 : Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont quasiment conformes au BP (à + 4%) et en nette baisse VS 2022, du fait de la fin des opérations ESR et PEV. Nos recettes s'établissent à 1,917 M€ (contre 4,695 M€ en 2022).

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	BP	N/BP
Solde d'exécution n-1		3 768 497 €	2 462 466 €	2 164 185 €	825 361 €	-62%	825 361 €	0%
Dotations, fonds divers (chap 10)	774 925 €	446 089 €	1 068 813 €	1 081 769 €	625 863 €	-42%	619 782 €	1%
Dont FCTVA	39 905 €	116 325 €	637 648 €	603 592 €	318 381 €	-47%	315 000 €	1%
Dont Taxe d'aménagement	118 €	133 €	34 €	4 291 €	2 700 €	-37%	- €	NS
Dont Excédent de fonctionnement capitalisé	734 901 €	329 631 €	431 130 €	473 886 €	304 782 €	-36%	304 782 €	0%
Subventions d'investissement (chap 13)	394 751 €	637 486 €	1 047 041 €	1 266 355 €	97 542 €	-92%	141 850 €	-31%
provisions réglementées								
Emprunts et dettes assimilées (chap 16)	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €					
immobilisations incorporelles(chap 020)	467 779 €	177 070 €						
Immobilisations corporelles								
immobilisations en cours (23)				6 311 €	123 821 €	1862%	- €	
amortissements des immobilisations (chap 040)	114 907 €	126 404 €	148 438 €	157 448 €	240 186 €	53%	246 971 €	-3%
Opération patrimoniales (041)				18 918 €	4 500 €	-76%	4 500 €	0%
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 252 361 €	6 655 546 €	6 226 758 €	4 694 987 €	1 917 274 €	-59%	1 838 464 €	4%

A noter que le FCTVA est conforme au BP et passe de 604 K€ en 2022 à 318 K€ en 2023. Les subventions d'équipement passent quant à elles de 1,266 M€ en 2022 à 98 K€ en 2023 (fin des opérations SR et PEV)

6 / 2 Dépenses d'investissement

Nos dépenses d'investissement sont en retrait de 1, 233 M€ par rapport au BP (moins 60%) passant de 2, 056 M€ au BP à 823K€. Ce retrait est essentiellement dû au travaux de la salle des fêtes (programmés en 2022 à hauteur de 991 K€) ainsi que les travaux de l'ossuaire du cimetière de petit Baisieux et la pose de panneaux photovoltaïques sur ESR (suite à une problème technique) programmés en 2023 et non réalisés.

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	2019,00	2020,00	2021,00	2022,00	2023,00	N/N-1	BP	N/BP
Taxe d'aménagement								
Subventions versées			45 000 €		26 000 €	NS	26 000 €	0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	467 779 €	177 070 €	15 432 €	15 927 €	24 810 €	156%	30 814 €	-19%
Emprunts (16)	238 302 €	265 087 €	296 669 €	1 804 003 €	312 187 €	17%	312 190 €	0%
Immobilisations incorporelles(20)	476 031 €	8 794 €	21 287 €	14 995 €	55 587 €	371%	131 798 €	-58%
immobilisations corporelles (21)	239 002 €	240 359 €	90 001 €	410 572 €	276 271 €	67%	559 723 €	-51%
immobilisations en cours (23)	9 406 €	3 501 770 €	3 594 184 €	1 605 210 €	123 821 €	8%	990 633 €	-88%
Opération patrimoniale (041)					4 500 €	NS	4 500 €	0%
Total des dépenses d'investissement	1 430 520 €	4 193 080 €	4 062 573 €	3 850 707 €	823 176 €	21%	2 055 658 €	-60%

Les principales dépenses effectuées concernent le relamping du tennis et de la mairie, la réfection des chéneaux de PEV et des églises, un solde de pénalité SRU, les bancs du terrain de foot ainsi que diverses AMO et divers travaux.

7/ Projets 2024 et orientation budgétaire 2024-2026

Le contexte budgétaire de 2024 sera marqué par une forte incidence des dépenses de fonctionnement liées à l'énergie, un contexte inflationniste qui perdure et l'incertitude quant au marché de l'immobilier en 2024 (DMTO), par la non-reconduction de certaines recettes (Rappel de loyer gendarmerie) et enfin, l'incertitude sur la reconduction ou non, de certaines dotations (comme la DSR Cible)

L'ensemble de ces paramètres doit nous conduire à la prudence dans l'élaboration du budget 2024, d'autant que le niveau d'endettement de la commune est relativement élevé et même s'il s'agit de la conséquence des choix financiers de nos prédécesseurs, comme pour les dépenses de fonctionnement qui, suite aux investissements réalisés par nos prédécesseurs, n'ont pas été anticipés, nous devons l'assumer, ce qui, conjugué au renchérissement du crédit (les taux d'intérêts ont été multipliés par 3, voire plus, depuis 2021) vient conforter la prudence dans lequel le budget 2024 devra s'inscrire.

Les services municipaux ont entamé une réorganisation des services et un renforcement des équipes pour répondre aux besoins et attentes d'une commune de plus de 5 000 habitants, avec notamment l'internalisation de certaines tâches récurrentes.

Nous finaliserons ce travail engagé il y a trois ans par l'arrivée du DST. Cet apport important de ressources est attendu en ce qui concerne les projets structurants de cette deuxième partie de mandat (Vestiaires foot, Salle des fêtes, étude sur la chaufferie et l'énergie en général, aire intergénérationnelle) également en ce qui concerne la planification des travaux, la sécurisation du patrimoine communal et le management des équipes techniques.

2024 s'inscrira dans cette orientation, avec une évolution des charges de personnel mesurée, double d'efforts conséquents à produire sur les charges à caractère général, qu'il conviendra de maîtriser, malgré un contexte inflationniste qui perdure, les risques liés au coût de l'énergie, tout en répondant aux attentes et besoins de la population.

D'ici à l'horizon 2026, notre CAF nette devra se maintenir à un niveau suffisant afin de sécuriser nos investissements, tout en restant en cohérence avec nos recettes, qui vont probablement connaître une relative stabilisation dans leur évolution par rapport à ce que nous avons connu en 2022 et 2023. En matière d'investissement, le renchérissement du crédit et le niveau d'endettement de Baisieux sont à prendre en compte et nous conduisent à faire en sorte de financer sur fonds propres, sans recours au crédit, les investissements inscrits pour 2024.

Contribuer au Baisieux de demain, avec de nouveaux équipements et une énergie moins chère

7/1 : Investissements

- Vestiaires foot : Lancement de l'AO.
- Aire intergénérationnelle.
- Réhabilitation du 1^{er} étage de la mairie
- Plantations d'hydraulique douce dans la plaine
- Travaux remise en état des jardins familiaux
- Projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) = achat d'ordinateurs et d'un vidéoprojecteur.
- Remise en peinture de l'école PEV
- Déménagement du Relais Petite Enfance à Michelet
- Signalétique SICOM (bâtiments publics et commerces et entreprises)
- Matériel informatique bibliothèque

Développer l'esprit village et la proximité

L'histoire de Baisieux est spécifique, avec ses deux églises, ses deux cimetières, ses deux hameaux. C'est une spécificité, une exception au sein des 7 communes du panel, qui ne comptent qu'une seule église, un seul cimetière. Même si les deux hameaux historiques sont aujourd'hui reliés par le développement de l'urbanisme du centre de la commune, il est impossible de nier l'histoire, d'autant que « pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient ».

L'esprit village trouve ses racines dans l'histoire de Baisieux, l'esprit village, c'est accueillir dans des conditions satisfaisantes les familles qui ont décidé d'y vivre, c'est leur mettre à disposition des écoles, des garderies, des crèches, en capacité d'accueillir leurs enfants, c'est aussi leur permettre de se distraire, de pratiquer un sport de leur choix, de se cultiver, de s'investir dans les nombreuses associations sportives et culturelles de la commune.

L'esprit village, c'est profiter d'un cadre de vie agréable, notamment avec la proximité de zones agricoles rendant les espaces ouverts et propices à la promenade, c'est profiter des décorations de saisons (noël, printemps, automne ...) et permettre au plus grand nombre de se retrouver pour participer à des **manifestations intergénérationnelles, où la proximité, la convivialité et la solidarité**, envers nos aînés et les personnes confrontées à l'isolement ou à la précarité, qu'elle soit sociale ou en matière d'emploi, c'est aussi cela l'esprit village et **ce sont les valeurs qui guident nos choix**.

7/2 : Evénements et manifestations :

- *Fêtes et cérémonies : 80 ans libération*
- *Voyage scolaire en Angleterre pour les CM de PEV*
- *Séjour été dans une autre région que les Hauts de France*
- *Chasse aux œufs*
- *Economie-commerce : Forum des pros*
- *Réunion des commerçants*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

N° DDM 2024.001

Location d'un véhicule publicitaire pour la commune

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant la nécessité de renouveler son parc automobile, la commune souhaite expérimenter la location, à titre gratuit, d'un véhicule publicitaire ;

Considérant que, soucieuse de s'engager dans une démarche de développement durable, la commune profite pour s'équiper d'un véhicule électrique ;

Considérant que la commune a procédé à la consultation de différents prestataires afin de respecter le code de la commande publique ;

Considérant les offres de deux prestataires ;

D É C I D E

Article 1 : De retenir la société :

INFOCOM France
BP 91416
13 785 AUBAGNE Cedex

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, annexes et avenants correspondants.

Article 3 : D'inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

BAISIEUX,
Le 8 février 2024

Philippe LIMOUSIN,
Maire

POUR EXTRAIT CONFORME
TRANSMIS EN PRÉFECTURE
LE



Rapporté au Conseil Municipal du 22 février 2024